

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERINUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

EN RHÉNANIE

CE QUE COÛTE L'OCCUPATION

POUR LA LIBERTÉ D'OPINION

L'Affaire Baylet et Fontanier

UNE AFFAIRE DREYFUS EN ALLEMAGNE

LE PROCÈS FECHENBACH

H. von GERLACH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

4° 5' 298

LA PAGE DES CONFIDENCES

Dans ma dernière Page, je me suis cantonné sur les sommets, sur le seul terrain des principes. Il me semblait que, s'agissant des membres de la Ligue, il suffisait de faire appel à leur sentiment du devoir et de la solidarité pour qu'ils accourent en foule aux guichets d'abonnement des *Cahiers*.

Me suis-je trompé? Je n'en sais rien encore. Ce n'est qu'après l'échéance de janvier que je connaîtrai si mon appel a été entendu. Seulement, il y a quelques esprits chagrins qui raillent ce qu'ils appellent mon idéalisme; qui le jugent hors de saison au milieu du réalisme de l'existence quotidienne; et qui me somment de fournir d'autres raisons plus propres à susciter la convoitise de nos futurs abonnés.

Descendons donc, puisqu'il le faut, à quelques arguments utilitaires. Ils sont de trois ordres.

Il y a d'abord l'argument *futur*, celui que notre ami Guernut manie avec une inlassable persévérance, lorsqu'il annonce que nos *Cahiers* deviendront, pour le même prix, décadaires ou hebdomadaires dès que nous aurons atteint le nombre nécessaire d'abonnés. Certes, son ambition n'est pas démesurée. Seulement, elle ne s'est pas réalisée pour le moment, et les chiffres implacables ne lui ont pas permis encore d'incarner son Annonciation. Nous voici à Noël. Il dépend de vous, ô lecteurs, que cette Espérance soit réalisée...

Il y a ensuite les arguments proprement financiers, savoir:

1° Tout abonnement nouveau fournit à la Section qui l'envoie une prime de deux francs (nouveau tarif à partir de 1923). Quelles ressources ne pourrait-on pas tirer de cette ristourne!

2° Tout envoi de cinq abonnements nouveaux donne droit à un sixième, qui est gratuit. La prime ici est de trois francs, et elle fait au moins un heureux, le sixième! N'est-ce pas le rêve de tout bon Français d'avoir à l'œil ce que d'autres paient, places de théâtres ou service gratuit? Sujet de méditations...

Il y a enfin l'argument de fait, qui peut se formuler comme un axiome:

« Plus il y a d'abonnés dans une Section, plus la Section est prospère, et réciproquement »

En effet, on ne s'attache vraiment à une entreprise que dans la mesure où on la connaît. Or, on ne peut connaître l'action de la Ligue, l'action quotidienne et admirable de la Ligue, que par ses *Cahiers*. C'est donc dans les *Cahiers* que le Ligueur trouvera le stimulant qui l'associera plus personnellement encore à l'œuvre commune, qui le rendra plus vivant. Et si tous les membres d'une Section sont vivants, comment la Section ne serait-elle pas vivante?

C'est bien ce qui se passe dans le fait. En veut-on un exemple?

Voici, à Paris, la Section du IX^e arrondissement. Elle a passé, en quatre ans, de 260 à 528 adhérents. Les *Cahiers* y ont 217 abonnés. Je ne connais pas, à Paris, de Section plus prospère et mieux administrée. J'ai surtout à faire avec son trésorier. Il est la terreur et la joie de mes services. Toujours en règle; toujours exact; chatouilleux sur ses droits; merveilleux sur ses devoirs. Un modèle de trésorier. Et 217 abonnés!...

Au dehors? Voici la Section de Djibouti. Elle a peu d'éléments quant au nombre, naturellement. 52 adhérents. *Tous* sont abonnés aux *Cahiers*. Aucune Section de la Ligue ne fait d'efforts comparables. L'an dernier, j'avais fait un appel pour nos souscriptions. Djibouti m'a envoyé 1.200 francs, pour *Victimes* et *Propagande*! Et tout le reste y marche de pair, côté moral et côté financier, comme il est habituel.

La Section d'Haiphong est une Section du même ordre. Tous abonnés.

Mais je n'insiste pas. Je ne veux pas faire ici de palmarès. Je ne prétends pas que, d'une manière absolue, l'activité d'une Section soit uniquement déterminée par la proportion de ses abonnés aux *Cahiers*. Je risquerais d'être injuste.

Mais enfin, est-ce parce qu'elle a beaucoup d'abonnés qu'une Section est vivante? Est-ce parce qu'elle est vivante qu'elle a beaucoup d'abonnés?

Je laisse à nos Sections le soin de trancher le problème, en essayant le procédé...

Le Trésorier général,
ALFRED WESTPHAL.

EN RHÉNANIE

CE QUE COUTE L'OCCUPATION

Nous le disons tout de suite : les pièces qui suivent sont extraites d'un Livre Blanc allemand récemment paru.

Avons-nous besoin d'ajouter que nous ne saurions garantir la vérité des faits qu'il allègue. Mais ils sont graves et ils ont suscité à l'étranger, sans que notre Gouvernement proteste, une vive émotion, assez défavorable à notre pays.

S'ils sont exacts, la preuve est faite que l'occupation sert de prétexte à des procédés inadmissibles. Nous ne pouvons admettre, en tout cas, à la Ligue des Droits de l'Homme, que l'administration militaire fasse des dépenses somptuaires dans les régions occupées, alors que, dans nos régions à reconstruire, beaucoup de nos compatriotes vivent dans des baraques et réclament vainement des avances.

Ce que nous demandons dès maintenant à nos lecteurs, c'est de se joindre à nous pour que le Gouvernement s'explique au grand jour sur ces faits dont la grande presse, dite « d'information », s'est gardée de nous informer. Après cela, nous en parlerons. — N. D. L. R.

Sur l'ordre verbal d'un délégué de la zone française, le Conseil municipal a dû meubler, en juillet 1920, 7 chambres du logement qu'on avait mis à sa disposition. Le Conseil municipal demande au Reich, en paiement pour ses débours, 235.858 marks (1).

Le détail de ces débours est le suivant :

	Marks
1 chambre à coucher en bouleau jaune ..	31.660 »
1 chambre à coucher en fleur d'acajou ..	29.060 »
1 salle à manger ..	27.600 »
1 salon de réception ..	17.000 »
1 boudoir ..	18.000 »
1 cuisine en pitchpin ..	2.800 »
1 chambre d'amis ..	6.600 »
1 antichambre ..	3.500 »
Meubles détachés, linge de lit et de table, lampes, calorifères, verres, rideaux, etc.	99.638 67
	235.858 67

(1) Le Livre Blanc dont nous donnons ci-après des extraits, se rapporte à la période qui se termine en 1921.

D'après d'autres renseignements qui viennent de nous parvenir : 1° L'Allemagne aurait payé jusqu'à fin septembre 1922, pour l'occupation de la Rhénanie: 24 milliards de marks en papier ; 2° Les puissances occupantes de l'Entente auraient payé jusqu'à fin avril 1922 : 3 milliards, 409 millions de marks-or.

Le mark-papier valait, à Paris, en janvier 1921 : 24 centimes 05 — N. D. L. R.

A l'époque où les meubles ont été livrés (juillet 1920), le prix des meubles était relativement bas. Les frais qui ont été imposés au Reich ne sont aucunement en proportion avec ceux qu'un délégué est justifié à demander.

Dans le Palatinat, un autre délégué, marié, sans enfants, qui n'a qu'un seul domestique, habite, à lui seul, une villa avec 9 chambres ; il a demandé qu'on ajoutât aux trois caves qu'on a mises à sa disposition une quatrième pièce. En outre, il a pris possession d'un jardin potager, qui touche à sa villa, et a réquisitionné à son usage un tennis privé.

**

L'ameublement d'un autre délégué de district, dans la zone anglaise, a coûté 464.116 marks 39. On y remarque :

	Marks
1 salon Empire en acajou ..	30.000
1 cabinet de toilette laqué avec armoire, chiffonnière, glace, table de toilette, fauteuil ..	16.000
1 chambre à coucher, laqué blanc ..	11.650
1 chambre à coucher en cerisier poli ..	55.800
1 salle à manger en noyer ..	43.000
1 chambre à coucher de domestique ..	6.400

Comme particularité, l'article suivant :

Pour un ingénieur spécial, qui a surveillé l'ameublement ..	4.627
Et enfin :	

	Marks
Livraison de damas ..	9.282 »
1 ciel de lit en soie bleue ..	954 3
Décorations en soie écarlate ..	5.010 »
2 couvertures de lit en soie rose pour la chambre d'amis ..	19.150 »
1 rideau en soie ..	806 »
1 couverture en dentelle ..	1.300 »
2 couvertures en filet l'une ..	300 »
l'autre ..	700 »
1 couverture ovale ..	1.650 »
1 couverture en filet ..	2.000 »
1 tapis des Indes ..	1.300 »
Un autre ..	1.275 »
Un troisième ..	3.400 »
Un quatrième ..	3.950 »
Un tapis de velours ..	2.100 »
Un tapis gobelin « Boucher » ..	3.500 »
Un tapis pour le cabinet de toilette ..	3.500 »
Un encier ..	1.353 »
Une boîte à bonbons avec couvercle ..	558 »
Un porte-plume ..	64 70
Un buvard ..	1.695 »
Une garniture de table de travail ..	229 50
4 vases de fleurs ..	1.883 »

Scutenues par la Commission des Pays Rhénans, les troupes d'occupation ont, dans de nombreux cas, outre-passé leur droit de réquisition. Elles ont invoqué ce droit pour exiger des réquisitions abusives, non spécifiées dans l'article 8 de l'Accord au sujet des Pays Rhénans. Par exemple, celle des maisons de tolérance.

D'autres réquisitions dépassent les limites de ce même article 8 (camp d'aviation, champs d'exercice, tirs, hippodromes, terrains de sport), par lequel l'Allemagne s'est obligée à mettre à la disposition des Alliés certaines installations qui existaient déjà et servaient à l'armée allemande.

Elles se sont, en outre, servies du droit de réquisition pour se procurer l'entrée gratuite ou à des prix réduits dans les théâtres et cinémas et, enfin, le plaisir de la chasse et de la pêche à des conditions extrêmement avantageuses.

L'ouverture de maisons publiques, sur la demande des troupes d'occupation, n'a eu lieu que dans les parties occupées par les Français. De 19 établissements, dans 16 localités différentes, il en existait encore, au 1^{er} novembre 1921, 12 en 12 endroits. En outre, on vient de demander, dans ces tout derniers temps, l'ouverture d'une maison dans la ville de Trèves.

Les frais que le Reich a dû déboursier pour l'ouverture de ces maisons se monte en tout à 802.000.000 marks.

* * *

Les demandes, pour les Cercles d'officiers, sont très nombreuses. Ces établissements ne servent pas seulement dans chaque garnison à l'usage habituel des Cercles des officiers allemands. Ils sont aussi à la disposition des familles des officiers et de leurs amis.

A Wiesbaden, dans l'Hôtel Métropole, qui comprend trois immeubles séparés, le Cercle des officiers a réquisitionné : l'ancien *Carlton Restaurant*, avec une surface de 192 mètres carrés ; la terrasse du restaurant avec une surface de 110 mètres carrés ; une partie de la serre qu'on appelle *Badehaus* ; la grande serre avec une surface de 132 mq. 5 ; la grande salle des Fêtes avec une surface de 126 mètres carrés ; la petite serre, avec une surface de 63 mq. 31 ; la petite salle des Fêtes, avec une surface de 42 mq. 40 ; la salle de lecture. En outre, dans les étages supérieurs, plusieurs chambres, grandes et petites.

Au début, il avait été question de louer ces salles. Depuis 1920, elles sont réquisitionnées.

Pour compléter l'ameublement de l'hôtel, la ville de Wiesbaden a dû dépenser pour la cuisine, pour l'argenterie, pour la porcelaine de table, 174.094 marks. Le Reich a dû dépenser, à cet effet, 900.000 marks.

Les réquisitions des parties essentielles de l'hôtel mettant en danger l'existence même de l'entreprise, le propriétaire actuel, qui l'avait acheté le 1^{er} avril 1920, a dû faire des frais considérables pour séparer les salles réquisitionnées du reste de l'hôtel et pour créer des salles supplémentaires. Il demande au Reich, comme dédommagement, une somme globale de 3.659.779 mk. 20.

Il faut remarquer qu'il y avait à Wiesbaden, près des nouvelles casernes allemandes, un Cercle d'officiers très bien aménagé : les troupes d'occupation l'ont transformé en bureaux et logements à l'usage de l'hôpital voisin.

A Mayence, on a remis complètement à neuf, peu de temps après l'entrée des troupes d'occupation, le grand Cercle des officiers. Les dépenses faites à cet effet ne sont pas encore exactement connues. Mais, deux notes de la Commission de logement de Mayence, du 1^{er} avril 1921 et du 12 avril 1921, ont demandé qu'on complétât cet ameublement. Les dépenses s'élèvent à 329.953 marks.

On a dû livrer, pour la cuisine, des casseroles et des chaudrons en cuivre qui ont coûté 23.299 marks. Une pâtisserie, qu'on a dû aménager, a coûté 18.467 mk. 20. Des sorbetières ont coûté 9.925 marks.

En outre, on a demandé l'aménagement d'une glacière, d'une conduite d'eau et d'une buanderie qui ont coûté 700.000 marks.

Une note du général commandant le Génie de l'Armée du Rhin, du 3 octobre 1921, a exigé la construction d'une tribune transportable pour les fêtes militaires de la place de Mayence. Cette tribune devra s'élever près du Rhin, sur le trottoir de la rue du Rhin. Les autorités allemandes ne se croyant pas tenues à cette livraison élevèrent une protestation. Elles ont dû céder à la force. Le prix de cette tribune sera de 75.000 marks.

* * *

Par l'ordre de l'Armée du Rhin du 30 mars 1921, le *Paulinenschlosschen* a été réquisitionné par l'armée comme salle de réunion et de fêtes. Le *Paulinenschlosschen* était le seul bâtiment municipal qui pouvait servir à des Congrès et à des Expositions. La réquisition de cet établissement nuisait d'une façon très douloureuse à Wiesbaden. Les protestations élevées contre cette mesure n'ont pas eu de succès. Peu de temps après, le *Paulinenschlosschen* a été aménagé pour abriter l'Exposition d'Art Français.

L'aménagement a été fait par un architecte privé sur l'ordre direct de l'armée d'occupation. Cet architecte a dû présenter des devis séparés : a) pour la réfection du bâtiment ; b) pour l'aménagement de l'Exposition d'Art.

Les autorités françaises sont en train de les examiner. Ces devis prévoient 391.871 marks pour la réfection des bâtiments ; et 360.756 marks pour l'aménagement de l'Exposition.

La ville de Wiesbaden exige, de plus, un loyer de 60.000 marks par an pour le *Paulinenschlosschen*.

L'Exposition d'Art a coûté en outre 10.530 mk. 20 pour l'acquisition des meubles destinés au directeur, M. Rousseau.

On a tout d'abord refusé de livrer ces meubles, une telle exigence paraissant être par trop injustifiée. Un nouvel ordre de réquisition fut lancé, dans lequel M. Rousseau n'était plus intitulé « Directeur de l'Exposition d'Art », mais « Employé de la Commission Rhénane ». Le loyer du logement du directeur Rousseau a été fixé à 2.225 marks par mois. On a dû mettre à la disposition du lieutenant Dupont, aide du directeur, un appartement dont le loyer s'élève à 825 marks par mois. Enfin, on a exigé pour le troisième employé de l'Exposition d'Art, M. Lambert, une indemnité de logement de 700 marks.

* * *

Le Reich n'est tenu par l'article 8 de l'Accord sur les Pays rhénans que de mettre à la disposition des troupes d'occupation les camps d'aviation militaires allemands existants, et, en outre, les bâtiments militaires allemands pouvant servir à cet effet.

A l'encontre de ces dispositions de l'Accord, les troupes d'occupation ont réquisitionné des terrains de plus en plus grands pour y installer des camps d'aviation, et pour créer, en plus des camps d'aviation allemands mis à leur disposition, une très grande quantité de nouveaux camps, aux frais du Reich.

Le Mémoire remis au Reichstag sur les camps d'aviation au 1^{er} mai 1921 signalait 23 nouveaux camps avec une surface de 1.146 hectares 82. Depuis lors, un camp d'aviation (*Speyer*) a disparu, mais, à sa place, deux camps d'aviation nouveaux (*Zülpich* et *Broich*) ont été installés, et la surface totale des nouveaux camps atteint 1.303 hectares.

Dans 69 localités des pays rhénans, les armées d'occupation ont réquisitionné à peu près 6.000 hectares de bon terrain de culture pour y installer de nouveaux champs d'exercice, hippodromes et tirs. Dans cette zone est compris un terrain près de Mannheim (district de Meisenheim), d'une surface de 5.100 hectares, qui n'est pas réquisitionné d'une façon permanente, dont on ne se sert que temporairement, mais précisément pendant la belle époque de l'année, pour y faire des manœuvres et des tirs. En 1921, ce terrain a été occupé du mois de juillet au mois d'octobre, pendant cinquante-huit jours. Les frais occasionnés par cette réquisition s'élèvent, jusqu'au 1^{er} novembre 1921, à 6.200.000 marks.

A Mayence, un ordre du Commandement supérieur de l'Armée française du Rhin, du 4 août 1920, a exigé qu'on mit à sa disposition le terrain dit : « auf der Maarau », comme champ d'exercice. D'une étendue de 145 arpents, c'est un terrain de culture intensive, enrichi par les inondations annuelles du Rhin. Pour la région de Mainz-Kastel, il a une valeur toute spéciale comme pâturage. Cette perte comporte une forte réduction du nombre des troupeaux de Mainz-Kastel.

D'après l'Accord sur les Pays rhénans, le Reich n'est tenu de livrer aux troupes d'occupation que des bâtiments militaires et non pas les théâtres et les cinémas. Or, les troupes d'occupation ont réquisitionné des théâtres et des cinémas ; elles ont exigé des billets de théâtre gratuits ou à des prix réduits. Au 1^{er} novembre 1921, dans 17 villes, 23 théâtres avaient été réquisitionnés. Ces mesures ont coûté au Reich 6.300.000 marks. En outre, on a réquisitionné, dans 33 villes, 51 cinémas, qui ont occasionné au Reich, jusqu'au 30 novembre 1921, une dépense de 11.400.000 marks.

Un ordre de la Commission rhénane donne aux membres des troupes d'occupation et au personnel de la Commission rhénane le droit de se procurer sous certaines conditions par des réquisitions les plaisirs de la chasse à des conditions particulièrement favorables, et non seulement dans les forêts de l'Etat, mais aussi sur les terrains privés.

Depuis l'armistice, on a réquisitionné dans 104 localités des pays occupés, plus de 60.500 hectares de terrains de chasse. De ces terrains, on avait libéré, au 1^{er} novembre 1921, en 3 localités, 4.100 hectares. Donc, à cette date encore, 56.400 hectares étaient réquisitionnés dans 101 localités. Les dépenses que devra couvrir le Reich à ce titre ne sont pas encore fixées.

En ce qui a trait au logement, les exigences des troupes françaises sont les plus grandes, spécialement en ce qui concerne le logement des généraux.

Le commandant en chef a droit à une maison entière, bien meublée, avec salles de réception et salons privés.

Le général commandant de corps d'armée a droit à neuf chambres d'officier et deux chambres d'ordonnances. Le général de division a huit chambres d'officier et deux chambres. Un général de brigade a sept chambres d'officiers et deux chambres.

En plus de leur habitation « privée », les généraux et leurs assimilés ont droit à une maison comprenant, notamment, des salons de réception meublés, chauffés, éclairés, savoir : une entrée, un grand escalier, une ou deux antichambres, un salon de réception, un petit salon, un grand salon, une salle de jeu, un salon faisant antichambre à la salle de travail du général, une salle de travail, une salle à manger, un billard, un bureau pour les officiers d'ordonnance, une garde-robe, une cuisine, une salle à manger de domestiques.

Les garnisons allemandes dans les pays occupés, avec une force totale de 70.000 hommes, étaient distribuées dans 28 localités. Par contre, le 1^{er} décembre 1921, l'armée d'occupation comportait encore au moins 130.000 hommes et 228 localités étaient occupées par cette armée et par la Commission rhénane...

Dans la zone française, 127 localités ;

Dans la zone belge, 56 localités ;

Dans la zone anglaise, 25 localités ;

Dans la zone américaine, 20 localités.

La pénurie de logements occasionnée par les troupes d'occupation a causé une crise très grave, des masses militaires aussi importantes ne pouvant être logées dans les pays occupés, malgré tout ce que le Gouvernement allemand a fait dans cette voie.

La pénurie de logements est rendue encore pire par le fait que les armées française et belge font venir, de plus en plus, dans les pays occupés, des officiers, employés et sous-officiers mariés.

De même, le nombre des parents augmente continuellement. La question de savoir qui peut être considéré comme parent d'un militaire, marié ou célibataire, de l'armée d'occupation, et doit donc être logé aux frais du Gouvernement allemand, est résolue pratiquement par les armées d'occupation d'une façon très simple : tout ce qui touche aux armées d'occupation doit, en fin de compte, être logé aux frais du peuple allemand.

En fait, au 1^{er} décembre 1921, les troupes d'occupation occupaient au moins 9.700 logements avec 38.000 chambres et, en outre, 13.000 chambres séparées chez l'habitant.

Le plus grand préjudice que l'occupation a causé au Reich, hormis les charges financières et la crise des logements, est le tort qu'elle fait aux écoles. Pour se loger, les armées d'occupation ont réquisitionné les écoles. Le tableau suivant montre les écoles réquisitionnées dans les pays occupés depuis l'armistice jusqu'à la fin d'octobre 1921.

	Depuis le début de l'occupation		La réquisition a frappé :		Au 1 ^{er} nov. 21 restait encore réquisitionnées		La réquisition frappait	
	Localités	Ecoles	Classes	Enfants	Localités	Ecoles	Classes	Enfants
Zone belge	29	82	317	9.300	9	13	84	2.700
Zone française	454	258	942	37.600	20	25	134	6.000
Zone américaine	5	15	68	2.300	4	11	33	400
Zone anglaise	29	251	2453	111.000	2	11	133	6.650
Etat au 1 ^{er} novembre 1921.....					35	60	386	15.450

En dehors des armées d'occupation elles-mêmes, ce sont surtout les exigences sans limite de certains membres de ces armées qui enflent continuellement les frais de l'occupation. Les exemples suivants suffiront à le démontrer.

Sur la demande de la Commission de logement française, la ville de Wiesbaden a été tenue de meubler la villa située Parkstrasse, 18, d'après les indications d'un général. Quoique ce général ait choisi lui-même la plus grande partie des meubles et les autres objets d'ameublement dans les magasins de Wiesbaden, la villa, une fois

meublée, cessa de lui plaire. Il garda son logement à l'hôtel et y habite encore aujourd'hui. L'acquisition des meubles et des autres objets avait coûté, avec les frais de transport, 435.211 marks.

Du 2 septembre 1920 au 2 septembre 1921, l'armée d'occupation mit cette villa à la disposition du Consul général français. Une personne civile, qui n'est ni membre de l'armée d'occupation, ni représentant diplomatique de la France, et qui n'a vis-à-vis du Reich allemand aucun droit, est ainsi logée aux frais du Reich. Le Consul général n'a payé jusqu'à présent que la somme de 2.000 marks par mois, fixée par la Commission de logement française, quoique pour l'ameublement seul il eût été équitable de payer un loyer annuel de 40 à 50.000 marks.

Les frais d'hôtel du général au *Nassauer Hof*, à Wiesbaden, se sont élevés, d'après les factures, jusqu'au 31 décembre 1921, à 821.730 marks.

Pour le général commandant en chef à Bonn, on a dû aménager l'ancien palais du Kronprinz.

L'ameublement a causé une dépense de 824.522 marks. De cette somme, 226.108 marks ont été dépensés pour des tapis et 65.298 marks en rideaux et ornementation.

Depuis le commencement de l'occupation, l'ancien château du Grand-Duc, à Mayence, est réquisitionné pour le commandant en chef de l'Armée du Rhin.

La direction provinciale de la Hesse Rhénane a dépensé, pour le temps où le général Mangin et son état-major occupèrent le château (donc pendant la période antérieure à la conclusion de la paix), pour l'entretien du bâtiment, sur l'ordre des troupes d'occupation de Mayence, 1 million 100.000 marks.

En outre, le Gouvernement allemand a dû dépenser en constructions et aménagements au château de Waldhausen, près de Mayence, que le commandant en chef de l'Armée du Rhin a occupé temporairement en 1920 comme résidence d'été, 1.571.926 marks. A ces frais s'ajoutent encore, pour la période du 1^{er} avril 1920 au 1^{er} juillet 1921, les frais d'entretien du château de Mayence, s'élevant à 66.559 marks.

Par une note du 2 août 1921, l'Armée du Rhin exigea le parquetage du plancher de la chambre à coucher du commandant en chef, dans le château de Mayence. La chambre avait eu jusqu'alors un plancher en bois ordinaire, mais recouvert complètement par un tapis de prix. Ce plancher grinçait un peu par endroits, et il y avait lieu de le réparer. Un parquetage ordinaire ne pouvait suffire ! On exigea un parquetage spécial, dans le style des autres pièces du château. Le modèle ne s'en trouvait plus dans le commerce. On fut donc forcé de fabriquer spécialement chaque morceau du parquet. Ces morceaux sont déjà livrés, mais on n'a pas encore pu les poser, la femme du général en chef étant malade. Coût : 20.000 marks.

Le Commandement fit savoir que le Commandant en chef irait occuper de nouveau le château de Waldhausen, près de Mayence, à partir du 10 septembre 1921. On exigeait, à cet effet, une réfection immédiate et complète de ce château. Les travaux, qui furent immédiatement mis en train, coûtèrent 274.000 marks pour les grosses réfections, plus 9.139 marks pour les autres travaux (nettoyage et installations). Mais le 15 septembre 1921, l'Armée du Rhin notifia que le général ne pourrait pas occuper le château de Waldhausen pour « raison de force majeure ». Les dépenses faites restèrent donc inutilisées.

Les dépenses occasionnées à l'Allemagne pour les logements du commandant en chef à Mayence comportent, jusqu'à la fin de l'année 1921, 3.035.624 marks.

Une note de la Commission française de logement du

2 juin 1921 exigea pour l'évêque, grand aumônier, l'aménagement d'un logement à Mayence, *Kaiserstrasse 18*, contenant 14 chambres. Les dépenses occasionnées furent de 292.264 mk. 56. En outre, la ville de Mayence a dû dépenser, pour les réfections de ce logement, 30.000 marks. L'évêque a l'intention de loger dans ce logement sa mère, sa sœur et une nièce, et, en outre, un valet de chambre avec sa femme et un ou deux enfants.

Le château de Wiesbaden est réquisitionné depuis le 14 décembre 1918 par l'armée d'occupation pour le commandant en chef d'un corps d'armée. L'ordre donné exigeait que le château fût aménagé exactement comme pour l'Empereur. Les représentants de la ville de Wiesbaden firent connaître que le château n'ayant jamais été occupé par la famille impériale qu'en été, le chauffage n'était pas suffisant pour l'hiver; qu'il n'y avait, comme éclairage, que des bougies, et qu'il n'y avait pas de tapis, ceux-ci ayant été toujours envoyés temporairement du château de Berlin.

Le général donna l'ordre d'aménager le château dans les quatre jours. On dut acheter des tapis de prix, munir le château d'une installation électrique et orner le grand escalier de plantes et de fleurs. En outre, l'aide de camp du général réquisitionna un piano pour les fêtes qu'on devait donner au château. Le linge fut pris à la lingerie du château...

Les frais d'installation ont été jusqu'à présent de 341.349 marks; les dépenses courantes de 1.057.576 marks. Les dépenses courantes mensuelles s'élevaient aujourd'hui à 58.879 marks.

Le bâtiment du Gouvernement à Mayence servait, pendant la paix, de logement à l'officier le plus élevé en grade, qui commandait une division. Ce bâtiment contenait le logement et les bureaux du général. Il était chauffé par des poêles en harmonie avec le style des différentes salles. Ces poêles suffisaient aux exigences du général allemand. Mais depuis l'occupation, ce bâtiment sert de logement au commandant de place, qui a le rang d'un commandant de brigade. Par la note du 30 juin 1921 de la Chefferie de Mayence, celui-ci exigeait l'installation du chauffage central. Quoiqu'on lui fit remarquer que les poêles avaient jusqu'alors bien atteint leur but, le commandant refusa de s'en contenter. Les dépenses occasionnées par l'installation du chauffage central s'élevaient à 441.000 marks et pour l'entretien de ce chauffage on aura besoin de 120 tonnes de coke par an.

Il est à noter en outre, qu'en janvier 1919, le commandant de Mayence exigea, pour l'embellissement de ce même bâtiment, l'achat de 30 tapis de Perse au prix de 150.450 marks.

Dans la villa *Dyckerhoff*, à Biebrich, *Rheingastrasse 18*, ont été logés la directrice d'un Foyer du Soldat et les membres de sa famille : la mère, deux enfants et une bonne. Ces personnes occupent 2 salons, 3 chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine avec cave. A la famille Dyckerhoff qui compte 5 personnes ne restent qu'une salle à manger, une seule chambre à coucher avec antichambre et une chambre absolument obscure comme chambre de travail. Le loyer coûte au Reich 26.400 marks par an.

Cet exemple montre à quelles exigences sont soumis le Reich et la population des pays occupés, à seule fin de loger le personnel du Foyer du Soldat.

Les frais totaux encourus par le Reich pour l'entretien des groupes d'occupation des pays rhénans, du 1^{er} mai au 31 décembre 1921, se montent à 2 milliards 222 millions 953.000 marks.

POUR LA LIBERTÉ D'OPINION

L'affaire Baylet et Fontanier

Nos lecteurs savent que notre collègue Baylet, ancien président de la Fédération de la Gironde, secrétaire général de la Section de Marseille, président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, membre du Comité Central, a été, de la part de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'objet d'une mesure d'avertissement.

Nos lecteurs connaissent Léon Baylet qui, tant de fois, a présidé nos Congrès avec une autorité si cordiale. Ils savent quel militant de la Ligue il a été dans le Sud-Ouest, quand il était professeur au Lycée de Bordeaux, quel militant de la Ligue il est aujourd'hui dans le Sud-Est, depuis qu'il a été nommé au Lycée de Marseille. Ils ont apprécié la qualité de son éloquence si chaude, si rythmée et entraînante, et combien, adversaire de toute démagogie, il a souci en même temps de rester courtois et mesuré.

C'est cet homme admirable que le Ministre de l'Instruction publique avait voulu frapper.

On verra dans le compte rendu de la Chambre (1) que nous publions ci-après, que M. Bérard, retenant ses foudres, a prétendu donner à son « avertissement » un caractère « paternel ». C'est encore trop.

Dans un meeting que le Comité Central a organisé aux Sociétés Savantes le 15 décembre, la population parisienne a longuement acclamé notre collègue Baylet et notre collègue Fontanier. Nous sommes certains d'être l'interprète de la Ligue unanime en leur adressant à tous les deux l'expression de notre sympathie et de notre amitié. — N. D. L. R.

M. MAUREL. — Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts — et je souhaite qu'ils ne le soient pas — deux professeurs du lycée de Marseille auraient été frappés d'une peine disciplinaire sans que leur cas eût été soumis au Conseil Académique d'Aix.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Ce n'est pas exact.

M. MAUREL. — Alors, je m'arrête.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Il n'y a pas eu de peine disciplinaire prononcée contre les deux professeurs de lycée que vise, je crois, votre allusion.

M. MAUREL. — Il n'en reste pas moins un fait à retenir.

Il y a une quinzaine de jours, avait lieu, à Marseille, un meeting organisé par la Section de Marseille de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, meeting de protestation contre la suppression des postes d'instituteurs, meeting de défense de l'école laïque.

A ce meeting, prirent la parole l'un des créateurs de l'école laïque, notre honorable collègue, M. Ferdinand Buisson, qui n'a rien renié de son œuvre ni de son passé, et, parmi les autres orateurs, deux professeurs du lycée de Marseille, M. Fontanier, professeur de mathématiques, et M. Baylet, professeur de français. Les brefs discours de ces deux membres de l'Université, sténographiés, sans doute, par les soins de

M. le Préfet et de M. l'inspecteur d'Académie, soumis à vous, Monsieur le Ministre, qui auriez prononcé leur radiation de la liste des professeurs susceptibles d'être nommés dans un lycée de Paris.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — C'est tout à fait inexact.

M. MAUREL. — J'enregistre votre réponse, Monsieur le Ministre, et je m'en félicite.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Voulez-vous me permettre de préciser ?

M. MAUREL. — Très volontiers.

**

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Ces deux professeurs ont pris part à une conférence ou à une réunion politique, présidée par notre honorable collègue, M. Ferdinand Buisson, où fut voté un ordre du jour où l'on parlait de « l'audace du Gouvernement », à propos de la suppression des 1.600 postes d'instituteurs. Ce n'est assurément pas un délit, pas même un délit d'opinion, que de parler de « l'audace du Gouvernement » (*Sourires*), d'autant plus que l'audace est quelquefois une vertu. (*Très bien! très bien!*)

M. MORUCCI. — Ce n'est pas l'avis de M. Daudet.

M. LÉON DAUDET. — Ah! mais non.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — M. l'inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône a convoqué — je ne crois pas les deux professeurs, mais l'un d'eux — M. Baylet; il lui a adressé un avertissement paternel, qu'un chef hiérarchique a encore le droit, je crois, d'adresser à un subordonné. Il lui a représenté que ce n'était peut-être pas l'intérêt de l'enseignement et des lycées que les maîtres prissent vivement parti dans certaines polémiques très actuelles. Ce n'est pas là une sanction disciplinaire.

M. MAUREL. — S'il n'y en a pas, tant mieux!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Au surplus, M. Baylet — c'est celui dont le nom m'est plus familier — a toujours librement exercé ses droits civiques et politiques. Il a été candidat, alors qu'il était professeur au lycée de Bordeaux, contre notre honorable ancien collègue, mon ami M. Charles Chaumet. Il continue à jouir de sa pleine liberté civique.

Si vous me permettez, dès maintenant, d'indiquer mon opinion toute simple sur le sujet que vous traitez en ce moment, je vous la donne en deux mots.

Les instituteurs, les maîtres de l'Université, d'une façon générale, ont parfaitement le droit d'adhérer à tel parti politique qui leur convient.

M. MORUCCI. — Très bien!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Chaque fois que j'ai eu à prendre contre eux des sanctions — et il n'y en a pas eu autant, peut-être, que vous paraîssiez l'indiquer dans vos observations — cela n'a pas été sans un serrement de cœur, parce que certains d'entre eux étaient, professionnellement, irréprochables, je tiens à le dire, et que, souvent, les erreurs que j'avais le triste, le cruel devoir de réprimer pou-

(1) Séance du 6 décembre 1922.

vaient procéder d'un idéalisme généreux et dévoué.

J'avais, néanmoins, le droit et le devoir d'intervenir, parce qu'il est une règle supérieure à toutes les autres et qui conditionne même les droits civiques et politiques, c'est l'intérêt de l'enseignement. (*Très bien! très bien!*)

Telle est ma seule règle dans toutes ces affaires : c'est dans l'intérêt de l'enseignement que j'ai cru devoir prononcer des sanctions sur lesquelles je m'expliquerai, d'ailleurs, ultérieurement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ferdinand Buisson, avec l'autorisation de l'orateur.

* *

M. FERDINAND BUISSON. — Puisque M. Maurel veut bien le permettre, et puisqu'on fait allusion à une réunion que j'ai eu l'honneur de présider, je voudrais soumettre à M. le Ministre de l'Instruction publique deux observations très simples.

La première porte sur le fait même de l'intervention préfectorale en pareille matière. Nous avons appris par l'inspecteur d'Académie lui-même que le préfet avait eu connaissance des discours tenus dans ce meeting, qu'il en avait eu le texte sténographié et qu'il les a trouvés irréprochables, en somme; il n'avait rien à y reprendre, ni quant au fond, ni quant à la forme.

M. CHARLES RUELLAN. — Ce n'est pas une garantie; la plupart des préfets sont contre le Gouvernement. (*Rires à droite.*)

M. BUISSON. — Pauvre Gouvernement qui trouve le moyen d'avoir les préfets contre lui! (*On rit.*)

M. DURAND-BÉCHET. — Vous ne pouvez pas vous en plaindre, monsieur Buisson!

M. FERDINAND BUISSON. — Je me plains, quant à moi, de voir un préfet s'immiscer dans la discipline universitaire. Ce n'est pas à ce haut fonctionnaire de l'administration qu'on avait jusqu'ici confié le soin de surveiller la conduite ou de recueillir les paroles du personnel des membres de l'Université, à quel ordre d'enseignement qu'ils appartiennent. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il y a là une innovation grave, que je signale à M. le Ministre parce qu'elle paraît s'être généralisée. Du moins, elle est constatée dans un certain nombre de cas.

Je ne le dis pas pour critiquer les intentions de M. le Ministre de l'Instruction publique. Je suis convaincu qu'il a voulu, au contraire, prévenir de plus grandes difficultés, régler à l'amiable les conflits, éviter par des admonestations préalables les exécutions tragiques, et même les causes de malentendu, de mécontentement et de méfiance. Mais même avec cette intention, il est impossible d'admettre que le ministre de l'Instruction publique se dessaisisse de ses attributions en s'en remettant, pour des appréciations de cette nature, à un fonctionnaire politique. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. GUÉRIN. — Ce sont pourtant les préfets qui nomment les instituteurs.

M. MAUREL. — Malheureusement.

M. PAUL GAY. — Nous le devons à une loi du coup d'Etat.

M. LEMIRE. — Tout le mal vient de là.

M. FERDINAND BUISSON. — L'un de ces professeurs a été officier pendant la guerre. Il a été décoré dans la tranchée : le jour d'une attaque, il est sorti le premier et a fait huit prisonniers. C'est un homme auquel tout le monde doit rendre hommage. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Et auquel on n'a appliqué aucune sanction.

M. FERDINAND BUISSON. — C'est à lui, cependant, que l'inspecteur d'Académie a dit : « Quoique votre nom figure au *Journal officiel* dans la liste des professeurs de province aptes à venir à Paris, vous pourriez être rayé. Cela dépendra du ministre. »

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Alors, rassurez-vous!

M. FERDINAND BUISSON. — Je ne vous soupçonne pas de songer à une telle sanction; mais n'est-ce pas déjà trop qu'un de vos représentants en province puisse, par un simple menace, provoquer une vive inquiétude? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Le professeur, il l'avoue, s'est senti, en recevant une telle communication, plus honteux pour l'inspecteur d'Académie que pour lui-même. Et qui de vous, Messieurs, ne le comprendra? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Lorsqu'un professeur qui a fait ses preuves, à qui l'on n'a rien à reprocher, qui avait naguère encore des élèves lauréats du concours général, et que ses paroles même dans l'assemblée n'évoquent aucune critique...

M. BUISSON. — Sa conduite est parfaite.

M. FERDINAND BUISSON. — ...Il est déplorable qu'un de vos représentants, Monsieur le Ministre, exagérant certainement votre pensée, fasse planer sur lui une menace comme celle-là.

M. BUISSON. — Il a voulu faire du zèle.

* *

M. FERDINAND BUISSON. — Est-ce que cet exemple ne prouve pas l'inconvénient de la procédure paternelle que vous avez voulu instituer? Pour moi, je persiste à croire qu'il n'y a qu'une solution, et je l'indiquerai d'un mot, en passant, si M. Maurel le permet...

M. MAUREL. — Certainement.

M. FERDINAND BUISSON. — ...appliquer les principes et ne pas se fier à des expédients de circonstance.

Qu'un professeur, un instituteur, commette une faute dans l'exercice de ses fonctions — et c'en serait une que de faire en classe une propagande quelconque pour ou contre une croyance religieuse, un parti politique — c'est le droit et le devoir du ministre de réprimer cet abus. En quelle forme? Les règlements universitaires l'ont fixée. Que le Ministre les applique et les fasse appliquer, nul n'y contredira.

Pour les actes extérieurs à la fonction de l'instituteur ou du professeur, lorsque celui-ci agit uniquement en tant que citoyen, comme tous les autres citoyens, alors le ministre, ni par lui-même, ni par l'intermédiaire du préfet, n'a à intervenir disciplinairement.

Il ne lui appartient pas d'ôter à ce citoyen, fût-il universitaire, les droits élémentaires du citoyen. Cet universitaire a le droit de parler, d'écrire, de manifester; il a le droit d'avoir une opinion politique différente de celle des gouvernants du jour, il a le droit d'avoir cette opinion comme nous avons le droit de la réprover. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LEMIRE. — Il a aussi le devoir de respecter la patrie. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. LÉON DAUDET. — Et s'il se promène dans la rue avec un drapeau rouge? (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. BUISSON. — Que vous importe?

M. GEORGES LÉVY. — Et s'il se promène avec une bannière sur laquelle est représenté le cœur de Jésus?

M. FERDINAND BUISSON. — Se trouvera-t-il quel'un pour soutenir qu'un citoyen, parce qu'il est lié à l'Etat par une fonction d'enseignement, perde du coup, *ipso facto*, la qualité et les prérogatives de citoyen? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Pour ma part, je demande une fois de plus qu'il puisse parler impunément, soit comme catholique allant même jusqu'à « l'intransigeance cléricale », comme on l'a dit hier, soit en royaliste adversaire de nos institutions, soit en communiste, si telle est sa conviction...

Dans le temps où il y avait dans cette Chambre une majorité radicale, elle n'a jamais demandé ni des poursuites, ni un blâme pour aucun, aucun, je le répète, des membres de l'Université qui appartenaient à l'opposition, j'allais dire, en termes polémiques, à la réaction la plus avérée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Un professeur de lycée, mort depuis au champ d'honneur, qui était à la tête d'une assemblée de 200 professeurs de lycée — il donnait ce chiffre que je n'ai pas vérifié — publiait un journal dans lequel il développait des opinions tout à fait opposées à celles de la majorité d'alors. Jamais il n'a reçu le moindre avertissement de la part de l'autorité, et il a continué librement sa propagande auprès de tous ses collègues, hommes et femmes, catholiques comme lui, cléricaux comme lui...

M. LEMIRE. — Non, pas cléricaux!

M. FERDINAND BUISSON. — ...tout à fait décidés à

combattre l'influence laïque. Jamais nous n'avons trouvé cela mauvais... Je demande que vous en fassiez autant pour ceux qui, aujourd'hui, soutiennent des opinions opposées à celle de la majorité d'aujourd'hui.

Quelle est la majorité de cette Chambre, il ne m'appartient pas de le dire... Quelle qu'elle soit, je lui demande d'être la première à revendiquer la liberté égale pour tous. Je lui demande de ne pas invoquer les rigueurs de l'Etat contre le professeur ou l'instituteur qui, hors de sa chaire, exerce son droit de citoyen complet, réclamant sa liberté d'opinion...

M. GUIBAL. — Parfaitement

M. FERDINAND BUISSON. — ...demandant à en user, et prétendant n'être blâmé ou puni par le ministre que s'il a violé ses engagements de membre de l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que l'Université observe chez elle ses propres règlements, mais qu'elle ne prétende pas les substituer au droit commun pour imposer aux maîtres de nos écoles le prétendu devoir de penser et de parler toujours d'accord avec le Gouvernement.

C'est cette inviolabilité des Droits de l'homme et du citoyen jusque dans le personnel universitaire que je demande non seulement à M. le Ministre de l'Instruction publique, mais à la majorité elle-même de reconnaître pratiquement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Un ukase

Du discours de TROTSKY, 1^{er} décembre, Congrès communiste international de Moscou :

...De même, il est de rigueur que les communistes sortent de la Ligue des Droits de l'Homme. Cette mesure est très importante, parce qu'elle est susceptible de purifier le parti de tous les amateurs dilettantes et carriéristes.

Comme suite à ce discours, le Congrès a voté une résolution dont voici les principaux passages, et que nous nous garderons de commenter :

L'avant-garde communiste de la classe ouvrière a besoin d'intellectuels qui apportent à son organisation leurs connaissances théoriques, leurs dons d'agitateurs ou d'écrivains, mais à condition que ces éléments rompent absolument et sans retour avec les mœurs et coutumes du milieu bourgeois, brûlent derrière eux tous les ponts les rattachant au camp dont ils sont sortis, ne demandant pour eux ni exception ni privilège et se soumettant à la discipline, à l'égal des simples militants. Les intellectuels, si nombreux en France, qui entrent dans le Parti, en amateurs ou en carriéristes, lui causent seulement un immense dommage; ils altèrent sa physionomie révolutionnaire, ils le compromettent devant les masses prolétariennes et l'empêchent de conquérir la confiance de la classe ouvrière.

Il faut à tout prix épurer impitoyablement le Parti de pareils éléments et fermer, à l'avenir, ses portes devant eux...

Tandis que l'avant-garde communiste du prolétariat recueille toutes ses forces pour une lutte sans merci contre tous les groupements et organisations de la Société bourgeoise au nom de la dictature prolétarienne, de nombreux militants responsables du Parti, députés, journalistes, jusqu'à des membres du Comité directeur, conservent une liaison étroite avec les organisations secrètes de l'ennemi...

L'Internationale considère comme indispensable

de mettre fin, une fois pour toutes, à ces liaisons compromettantes et démoralisatrices de la tête du Parti communiste, avec les organisations politiques de la bourgeoisie. L'honneur du Proletariat de France exige qu'il épure toutes ses organisations de classe des éléments qui veulent appartenir à la fois aux deux camps en lutte...

CONSIDERANT QUE LA LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN EST, DANS SON ESSENCE, UNE ORGANISATION DU RADICALISME BOURGEOIS, QU'ELLE UTILISE SES ACTES ISOLEES CONTRE TELLE OU TELLE INJUSTICE, POUR SEMER LES ILLUSIONS ET LES PREJUGES DE LA DEMOCRATIE BOURGEOISE, ET SURTOUT QUE DANS LES CAS LES PLUS DECISIFS ET LES PLUS GRAVES, COMME, PAR EXEMPLE, PENDANT LA GUERRE, ELLE PRETE TOUT SON APPUI AU CAPITAL ORGANISE SOUS LA FORME D'ETAT,

Le IV^e Congrès de l'Internationale Communiste estime absolument incompatible avec le titre de communiste et contraire aux conceptions élémentaires du communisme le fait d'appartenir à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, et invite tous les membres du Parti adhérant à cette Ligue à en sortir avant le 1^{er} janvier 1923, en le portant à la connaissance de leur organisation et en le publiant dans la Presse.

Le Congrès invite le Comité Directeur du Parti Communiste français :

a) A publier immédiatement son appel à tout le Parti, éclaircissant le sens et la portée de la présente résolution;

b) A prendre toutes les mesures découlant de la résolution pour que l'épuration du Parti de la Franc-Maçonnerie et la rupture de toutes relations avec « la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen » soit effectuée sans faiblesse et sans omission avant le 1^{er} janvier 1923.

UNE AFFAIRE DREYFUS EN ALLEMAGNE

LE PROCÈS FECHENBACH

Par M. H. von GERLACH, président de la L. D. H. allemande

Aussitôt après la Révolution, le président du gouvernement bavarois, Kurt Eisner institua pour la Bavière, sous la dénomination de « tribunaux du peuple » des tribunaux d'exception qui devaient connaître uniquement des crimes politiques et dont les juges étaient élus par les conseils des ouvriers et des soldats.

Lorsque la réaction eut repris le dessus en Bavière, les conseils des ouvriers et des soldats disparurent, mais les tribunaux du peuple furent maintenus. Cependant, leur composition a été modifiée de telle sorte qu'ils sont devenus un instrument sûr aux mains de la réaction.

Ces tribunaux, et c'est là une de leurs caractéristiques, enlèvent aux inculpés toute espèce de garantie juridique. Les jugements sont sans appel et sans révision possibles, même dans le cas où il serait démontré, par exemple, que l'arrêt a été motivé par le faux serment d'un témoin. De plus, la publicité des débats est supprimée quand il y a lieu de craindre que ces débats ne permettent de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe au fond des petites chapelles secrètes de la réaction bavaroise.

Mais ces tribunaux sont surtout illégaux parce qu'ils sont en opposition avec la constitution même de l'Empire. Il est vrai que le Gouvernement d'Empire n'a pas osé y toucher jusqu'ici, car, à cause des tendances particularistes de la Bavière, il faut en user à son égard avec beaucoup de ménagements.

**

Le tribunal du peuple de Munich vient de rendre un jugement qui est comme le couronnement de tous les arrêts prononcés jusqu'ici contre les éléments de gauche en Allemagne. Il a condamné pour trahison à 10, 11 et 12 ans de travaux forcés et à la perte de leurs droits civiques, les trois socialistes Lembke, Fechenbach et Gargas. Ces trois hommes sont donc, pour ainsi dire, en même temps, enterrés vivants et déshonorés.

Fechenbach était le secrétaire particulier de ce Kurt Eisner, le premier des hommes d'Etat allemands qui publia les documents sur les origines de la guerre. La réaction militaire a assassiné Kurt Eisner et poursuit de sa haine Fechenbach qui fut sa main droite.

Le docteur Gargas, citoyen polonais, au service de la politique allemande pendant la guerre et très germanophile, était représentant d'un bureau de nouvelles à Rotterdam.

Lembke, correspondant munichoïse de la *Gazette Générale d'Allemagne* de M. Stinnes, est, de notoriété publique un individu sans caractère. Il

fournit, comme Fechenbach, à M. Gargas des renseignements sur les machinations de la réaction allemande et, en particulier, de la réaction bavaroise. Ces renseignements leur ont été reprochés à tous les trois comme tentatives de trahison.

Fechenbach fut, en outre, condamné, pour trahison, à 10 ans de travaux forcés parce qu'il avait, au printemps 1919, publié un télégramme du 26 juillet 1914, de M. Von Ritter, alors ministre de Bavière au Vatican.

Le contenu de ce télégramme est inconnu. Le tribunal en a interdit la publication sous peine d'emprisonnement. D'après certains bruits, ce télégramme aurait trait à l'attitude du pape à l'égard de l'ultimatum à la Serbie.

La phrase suivante est caractéristique de l'esprit qui a inspiré le jugement de Munich : « Des publications sur des dépôts d'armes cachés ou des organisations armées seront toujours considérées comme des actes de trahison, soit qu'elles indiquent clairement, soit que par leurs silences elles laissent deviner qu'un gouvernement favorise ces organisations ou ces dépôts. »

**

L'arrêt, tant par sa sévérité barbare que par la légèreté de ses motifs, a soulevé un cri d'indignation dans toute l'Allemagne, la Bavière exceptée naturellement. Jusque dans les milieux conservateurs, l'opposition se fit sentir. Des journaux nationalistes comme le *Tag* ou le *Berliner Lokal-Anzeiger* ont exprimé leurs scrupules devant cet arrêt. Les représentants de la presse berlinoise ont unanimement protesté. L'union républicaine des juges d'Allemagne a publié une déclaration qui établit que le jugement est « le résultat de passions politiques » ; qu'il a été prononcé par des juges « influencés par la politique » et qu'il constitue « une violation objective » du droit.

**

L'atroce jugement de Munich est mieux caractérisé encore par l'attitude du seul expert qui fut entendu dans le procès : le D^r Frédéric Thimme, ancien directeur de la Bibliothèque de la Chambre des seigneurs de Prusse. Ce D^r Thimme est une personnalité dont les sympathies sont tout à fait à droite. Il y a quelques mois, par exemple, à cause de la position que j'avais prise dans la question de la responsabilité de la guerre, il prétendait me faire enlever ma qualité de citoyen allemand ! On ne peut donc soupçonner M. Thimme d'avoir, pour le socialiste d'extrême-gauche Fechenbach de la sympathie politique. Le jugement

extrêmement favorable qu'il rend sur lui n'en a donc que plus de poids.

Le tribunal du peuple déclare, dans ses considérants, que sur tous les points essentiels, il est pleinement d'accord avec le rapport du D^r Thimme, M. Thimme a répondu sur ces points dans deux articles du *Vorwärts* et établit que cette affirmation du tribunal est en contradiction flagrante avec les faits. Le tribunal retire à Fechenbach ses droits civiques ; lui, Thimme, le tient pour un homme d'honneur. Le tribunal a condamné Fechenbach pour trahison ; Thimme écrit que les rapports de Fechenbach sont « plutôt favorables que nuisibles au bien de l'Empire ». Le tribunal a condamné Fechenbach à cause de son rapport sur les organisations illégales ; Thimme établit nettement que « les organisations illégales, même en Bavière, sont restées impunies », et il conclut : « En somme, je dois déclarer que la dureté du jugement prononcé par le tribunal du peuple de Munich choque violemment mon sentiment d'historien, mon opinion d'homme politique et mes sentiments humanitaires ».

La question est la suivante : Que peut-on, pratiquement, tenter contre ce jugement ?

Le cartel de la paix allemand, dont la Ligue

allemande des Droits de l'Homme fait partie, a naturellement pris l'affaire en mains, et a décidé, tout d'abord, de remettre une adresse au Chancelier de l'Empire en le priant de bien vouloir faire examiner par le tribunal d'Empire, si les dispositions de la constitution impériale n'ont pas été violées par le jugement de Munich.

Après quoi, la Ligue des Droits de l'Homme allemande organisera une grande manifestation pour en appeler à la conscience publique, et dans laquelle des hommes qualifiés prendront position contre ce jugement.

Pour éviter toute espèce de malentendu à l'étranger, je dois nettement marquer que l'arrêt qui vient de frapper Fechenbach n'est pas un cas représentatif de la mentalité allemande, mais bien uniquement de la mentalité bavaroise. En Bavière, seuls, les socialistes et les pacifistes ont protesté. Dans tout le reste de l'Allemagne, le jugement n'a eu pour défenseurs que les nationalistes extrémistes. L'immense majorité du peuple allemand fait bloc contre les juges qui ont rendu le jugement ; elle dénonce à l'opinion la majorité réactionnaire du peuple bavarois qui l'a favorablement accueilli.

HELLMUT VON GERLACH,

Président de la L. D. H. allemande.

Responsabilités lointaines de la guerre

Dans un récent numéro, page 499, nous avons donné l'opinion de JAURÈS sur les responsabilités immédiates du déclenchement de la guerre :

« Moi qui n'ai jamais hésité, disait-il, à assumer sur ma tête la haine de nos chauvins, j'ai le droit de dire qu'à l'heure actuelle le Gouvernement français veut la paix et travaille au maintien de la paix. »

Nous donnons aujourd'hui son opinion sur les responsabilités lointaines de la catastrophe :

Nous sommes peut-être à la veille du jour, déclarait-il, où l'Autriche va se jeter sur les Serbes et alors, Autriche, Allemagne, se jetant sur les Serbes et les Russes, c'est l'Europe en feu, c'est le monde en feu.

Je ne veux pas m'attarder à chercher longuement les responsabilités. Nous avons les nôtres et j'atteste devant l'Histoire que nous les avions prévues, que nous les avions annoncées. Lorsque nous avions dit que pénétrer par la force, par les armes, au Maroc, c'était ouvrir à l'Europe l'ère des ambitions, des convoitises et des conflits, on nous a dénoncés comme de mauvais Français, et c'est nous qui avions le souci de la France.

Voilà, hélas ! notre part de responsabilités et elle se précise si vous voulez bien songer que c'est la question de la Bosnie-Herzégovine qui est l'occasion de la lutte entre l'Autriche et la Serbie et que nous, Français, quand l'Autriche annexait la Bosnie-Herzégovine, nous n'avions pas le droit ni le moyen de leur opposer la moindre remontrance, parce que nous étions engagés au Maroc et que nous avions besoin de nous faire pardonner notre propre péché en pardonnant les péchés des autres.

Et alors, notre ministre des Affaires étrangères disait à l'Autriche : « Nous vous passons la Bosnie-Herzégovine, à condition que vous nous passiez le Maroc » ; et nous disions à l'Italie : « Tu peux aller

en Tripolitaine puisque je suis au Maroc ; tu peux voler à l'autre bout de la rue puisque, moi, j'ai voté à l'extrémité. »

Nous avons, notre part de responsabilité, mais elle ne cache pas la responsabilité des autres et nous avons le droit et le devoir de dénoncer, d'une part, la sournoiserie et la brutalité de la diplomatie allemande...

Duplicité de la diplomatie russe. La Russie a dit à l'Autriche : « Je t'autoriserai à annexer la Bosnie-Herzégovine à condition que tu me permettes d'établir un débouché sur la Mer Noire, près de Constantinople. » M. d'Érenthal a fait un signe que la Russie a interprété comme un oui, et elle a autorisé l'Autriche à prendre la Bosnie-Herzégovine. Puis, quand la Bosnie-Herzégovine est entrée dans les poches de l'Autriche, elle a dit à l'Autriche : « C'est mon tour pour la Mer Noire. » — « Quoi ? Qu'est-ce que je vous ai dit ? Rien du tout. » Et depuis, c'est le trouble, entre la Russie et l'Autriche, entre M. Iswolsky et M. d'Érenthal, mais la Russie avait été la complice de l'Autriche, pour livrer les slaves de Bosnie-Herzégovine à l'Autriche et pour blesser au cœur les Slaves de Serbie.

La politique coloniale de la France, la politique sournoise de la Russie et la volonté brutale de l'Autriche, ont contribué à créer l'état de choses horrible où nous sommes.

Sous presse :

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1922

Compte-rendu sténographique

Un fort volume : 6 francs.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1922

Présidence de M. BOUGLÉ.

Étaient présents : MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Léon Brunschwig, Besnard, Bidegaray, Challaye, Corcos, Delmont, Hadamard, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Rouques, Sicard de Plauzoles.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson, Paul-Boncour, Gougenheim, le général Sarrail, Viollette.

Bureau (Renouvellement du). — La séance a été consacrée au renouvellement du Bureau.

A été élue en remplacement de M. Gabriel Séail-vice-présidents : MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold ; secrétaire général : M. Henri Guernut ; trésorier général : M. Alfred Westphal.

A été élue en remplacement de M. Gabriel Séail-les, Mme Ménard-Dorian par 20 voix sur 26 votants. M. Mathias Morhardt a obtenu 6 voix.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1922

Présidence de M. AULARD.

Étaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Besnard, Challaye, Corcos, Gamard, Godart, Delmont, Emile Kahn, Martinet, Painlevé, général Sarrail.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Dr Sicard de Plauzoles.

Congrès de La Haye. — Le secrétaire général a fait connaître à M. Ferdinand Buisson les scrupules du Comité Central au sujet du Congrès de La Haye. En effet, pour y prendre part, il faut accepter les résolutions du Congrès de Rome, dont l'une recommande la grève générale comme un des moyens d'empêcher la guerre.

M. Buisson a prié le secrétaire général de faire observer au Comité que la grève générale dont il est question en l'espèce est une grève générale internationale de tous les pays intéressés au conflit. Dans ces conditions, pense le président, le Comité peut et doit donner son adhésion au Congrès.

Le Comité décide unanimement de prier M. Ferdinand Buisson de représenter la Ligue à La Haye.

Élections (A propos des). — M. Challaye craint, à l'approche des élections législatives, que quelques-unes de nos Sections et de nos Fédérations ne deviennent des Comités électoraux, ce qui serait contraire à nos statuts et dangereux pour notre avenir. A son avis, la Ligue ne doit intervenir dans les élections que pour assurer la liberté des électeurs ; faire davantage serait abusif. Et il demande que, par une circulaire, le Comité interdise dès maintenant à nos collègues candidats, de faire usage de leur qualité de ligueur dans leurs professions de foi, sur leurs affiches et bulletins de vote.

M. A.-Ferdinand Hérold observe que le vœu de M. Challaye répond tout à fait à l'esprit de la Ligue.

M. Guernut remarque, cependant, qu'à l'égard des contrevenants éventuels, il n'y a pas de sanction possible. Il propose qu'à la veille des élections, le Comité fasse un manifeste où, marquant les principes communs que tous les ligueurs doivent défendre, il rappellera sa neutralité à l'égard des personnes.

M. Emile Kahn est du même sentiment ; il croit, néanmoins, que la Ligue peut recommander au second tour de scrutin l'observation de la discipline républicaine.

M. Guernut s'oppose à cette manière de voir : ce serait encore, dit-il, une intrusion dans les luttes électorales et les statuts l'interdisent absolument.

Le Comité reviendra plus tard sur la question.

Congrès international. — Le secrétaire général expose au Comité un vœu de notre président qui voudrait que la Ligue prit l'initiative d'organiser à Paris, aux environs de Pâques, un grand Congrès international pour la paix. On y inviterait toutes les Associations quelles qu'elles fussent, qui ont des tendances pacifistes, et l'ordre du jour porterait sur la défense des droits de l'homme dans la personne des individus, des groupes et des peuples.

En principe, l'idée du Congrès est adoptée unanimement.

Le Comité estime, néanmoins, qu'il serait opportun de n'inviter au Congrès aucune organisation politique et d'exiger des autres qu'elles aient un programme voisin du nôtre. D'autre part, l'ordre du jour devrait, à son avis, être réduit à la défense du droit des peuples ou, si l'on veut un autre titre : l'organisation des peuples pour la paix. Et, sur la proposition de M. Bouglé, il demande à notre président d'élaborer un appel qui sera soumis au Comité et que devront accepter toutes les associations participantes.

Pour des raisons d'ordre matériel, le secrétaire général propose que ce Congrès ait plutôt lieu en juin ou en juillet. Adopté.

Impôt sur les salaires. — M. Gamard lit le projet de résolution que le Comité l'a chargé de rédiger. Après diverses corrections proposées par MM. Corcos, Westphal, Bouglé et Guernut, la rédaction suivante est adoptée :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme rappelle les principes essentiels de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* en matière de charges publiques :

1° Pour les dépenses d'administration et pour l'entretien de la force publique une contribution commune est indispensable ;

2° Cette contribution doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. Elle doit être librement consentie.

Le Comité Central considère :

1° Que cette condition dernière ne saurait être remplie que si les citoyens peuvent aisément déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement, la durée de la contribution et en suivre l'emploi ainsi qu'il est spécifié à l'article 14 de la *Déclaration* ;

2° Que les impôts de consommation, établis en contradiction flagrante avec les principes ci-dessus et pesant surtout sur les budgets ouvriers et les familles nombreuses doivent être abolis ;

3° Qu'au contraire, le principe de l'impôt direct basé sur les ressources dont dispose chaque membre du corps social

doit être sauvegardé, développé et scrupuleusement appliqué ;

4° Que cette application entraîne pour la collectivité l'inéluctable nécessité de rechercher et d'établir le revenu total de chacun de ses membres ; qu'il n'y a aucune raison de qualifier d'inquisitoriale et de vexatoire cette recherche quand elle s'applique aux revenus du capital ou aux bénéfices financiers, commerciaux, industriels et agricoles, alors que les adversaires de « l'inquisition fiscale » la trouvent légitime et la facilitent quand elle s'applique à la détermination rigoureuse des appointements, traitements et salaires ;

5° Que l'impôt ne doit atteindre que la portion du salaire, de la pension ou du revenu dépassant le minimum d'existence et que le législateur doit prévoir des exonérations complémentaires pour charges de famille.

Ballet (Affaire Vve). — Le secrétaire général raconte l'histoire de Mme Ballet qui, ayant tiré un coup de revolver sur un ecclésiastique, n'a pas été poursuivie, mais déclarée irresponsable et internée dans un asile d'aliénés. La Section locale prétend que Mme Ballet n'est pas folle et demande sa mise en liberté. Les conseils juridiques, sur les renseignements qui leur ont été communiqués, ont été unanimement hostiles à cette intervention.

Le secrétaire général en appelle au Comité, moins pour discuter ce cas d'espèce que pour poser la question de principe et signaler les insuffisances de la loi actuelle qui garantit trop peu la liberté des individus.

Une discussion s'engage. M. Corcos ne trouvant rien à dire à la législation actuelle, MM. Emile Kahn, Deimont et Guernut demandant au contraire qu'on la revise.

Finalement, le Comité autorise le secrétaire général à demander un nouvel examen mental de Mme Ballet et priera une Commission spéciale de juristes liguesurs d'élaborer un projet de loi plus libéral.

Affaire X... — Sur cette affaire également, les conseils avaient donné un avis défavorable et elle vient devant le Comité sur appel du secrétaire général. Il s'agit d'un instituteur qui, aux funérailles de son ancien maître, libre-penseur, a prononcé un discours dans des termes qui lui ont valu la menace d'une sanction disciplinaire.

MM. Guernut, Westphal et Bougès estiment que les expressions dont s'est servi M. X... sont de celles qu'on ne saurait approuver.

MM. Emile Kahn et Aulard insistent : ils font observer que l'instituteur en question a parlé, somme toute, devant des amis, dans des conditions dont on doit tenir compte et que, sans approuver son langage, le Comité doit le défendre. Adopté.

Marty. — Nous sommes fréquemment sollicités, à propos de l'amnistie, de nous expliquer sur le cas personnel de Marty. Quelle doit être notre attitude ? demande le secrétaire général. Il s'explique sur un certain nombre de particularités du dossier.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part tous les membres présents.

Le Comité décide que, sans prendre parti sur le fond de l'affaire, on il est permis à des liguesurs et des républicains d'avoir des avis différents, la Ligue doit poursuivre sa campagne pour obtenir en faveur de Marty la grâce amnistiant, mesure d'humanité et d'apaisement.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1922

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Besnard, d'Estournelles de Constant, Gamard, Martinet, Moutet, Renaudet, Rouquès, Viollette.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Challaye, Emile Kahn, général Sarraill, docteur Sicard de Plausolles.

Incidents de Joinville. — M. Victor Basch relate les incidents qui se sont passés à Joinville, le 11 novembre, lors de l'inauguration du monument aux morts. A cette occasion, il interpelle le secrétaire général sur ses « complicités » à l'égard de la minorité.

M. Guernut répond à M. Victor Basch.

En ce qui concerne les incidents de Joinville, son attitude a été toute simple. Le 12 novembre, il a lu dans les journaux qu'un de nos collègues avait parlé, à Joinville, « au nom de la Ligue des Droits de l'Homme ». Après avoir consulté le Bureau, il a, d'accord avec ce Bureau, envoyé à la presse une mise au point. Il n'avait pas, dans un communiqué destiné au grand public, à critiquer le collègue en question. Il a simplement rectifié l'erreur commise comme l'exigeait le souci de la vérité. Il a déclaré que le Comité Central n'aurait pas délégué à une cérémonie de ce genre quelqu'un « qui professe, sur la guerre de 1914, des opinions qu'il a toujours opposées à celles du Comité Central ».

A l'unanimité le Comité Central approuve le bureau et le secrétaire général.

Ligue Internationale des Femmes. — La section française de la Ligue Internationale des Femmes pour la paix et la liberté demande à la Ligue des Droits de l'Homme de s'associer à elle pour l'organisation d'un meeting « pour une paix nouvelle » qui aura lieu à Paris le 28 novembre.

Après échange de vues et sur la proposition de M. Alfred Westphal, qui rappelle les résolutions d'une récente séance (*Cahiers*, p. 579), le Comité décide de répondre à la proposition de la Section française de la Ligue Internationale des Femmes pour la paix et la liberté en déléguant au meeting projeté plusieurs de ses membres, mais de laisser aux promoteurs initiaux la paternité de leur initiative.

Les orateurs désignés par le Comité Central sont : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, d'Estournelles de Constant.

Anniversaire de l'Armistice. — Le Comité vote à l'unanimité un ordre du jour de M. Victor Basch réprochant les manifestations de haine et de chauvinisme dont les cérémonies organisées à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice ou de l'inauguration des monuments aux morts sont trop souvent le prétexte.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Tout en s'associant de grand cœur à la joie éprouvée par tous les Français au souvenir de la paix.

Proteste énergiquement contre certaines inscriptions faites sur les monuments commémoratifs et certains discours prononcés aux cérémonies de commémoration — inscriptions et discours qui avivent les haines au lieu de les désarmer et retardent la réconciliation des peuples dans la paix.

Rhénanie (En). — M. Marius Moutet expose l'influence fâcheuse qu'a sur l'opinion démocratique et pacifique allemande la politique de la France dans les pays rhénans et il analyse les trois ordres de faits qui, à tort ou à raison, alimentent, à ce point de vue, la campagne que mènent contre la France les milieux pangermanistes : 1° prodigalités incroyables auxquelles se livrent les officiers des troupes d'occupation, prodigalités dont le total — 12 milliards — grève lourdement le budget des réparations ; 2° protection inattendue accordée par la Commission de contrôle interalliée à un individu poursuivi et condamné pour avoir par articles outragé le Président de la République allemande ; 3° publication d'un rapport de M. Dariac, président de la Commission du budget de la Chambre des députés, rapport qui conclut à la nécessité d'une sorte de protectorat français sur les pays rhénans.

Le Comité décide de publier, dans les *Cahiers* les passages essentiels du rapport de M. Dariac et du *Libre blanc* allemand sur les dépenses des troupes françaises d'occupation. (V. page 586.)

D'autre part, M. Marius Moutet interpellera M. le

Ministre des Affaires étrangères à une très prochaine occasion.

Maroc (Voyage au). — Notre collègue, M. Marius Moutet a rapporté en détail au Congrès de Nantes. (Voir compte rendu, première séance), comment le Maréchal Lyauté recevant nos délégués, MM. Moutet et Guernut, au terme de leur voyage, avait fait attendre trop longtemps dans l'antichambre, le président de la Fédération marocaine, M. Mespoulet. Il avait été entendu avec M. Mespoulet que l'incident serait considéré comme clos si, à la demande du Comité Central, le maréchal recevait officiellement le bureau de la Fédération.

Le secrétaire général fait connaître que par lettre du 14 juin, le maréchal Lyauté a annoncé au Comité qu'il avait invité le bureau de la Fédération marocaine à se présenter à son cabinet. L'incident est donc clos.

A cette occasion, M. Guernut rappelle à M. Moutet qu'il a bien voulu promettre au Comité Central, de porter à la tribune de la Chambre les revendications de nos collègues du Maroc.

M. Moutet répond qu'il fera prochainement à l'occasion du Budget des Affaires étrangères. Le Comité l'en remercie.

Commission des Réparations. (Projet de résolution). — Le secrétaire général donne lecture du texte des résolutions adoptées par la Commission franco-allemande des réparations réunie à Paris les 11 et 12 novembre, sous les auspices de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme.

Le Comité décide de demander à M. Roger Picard, agrégé des Facultés de Droit, qui prit, aux travaux de la Commission des réparations, une part active, de venir lui exposer en détail le système préconisé par le projet de résolution qui lui est soumis.

M. Henri Guernut propose en outre de demander à M. Roger Picard d'exposer dans les *Cahiers* (voir p. 543), les résultats des travaux de la Commission des réparations.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1922

Présidence de M. EUGÈLE.

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président; Victor Basch, Bouglé, A-Ferdinand Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général; Edmond Besnard, Georges Bourdon, Fernand Corcos, Gamard, Martinet, Renaudet.

Excusés : Mme Ménard-Dorian; MM. Alfred Westphal, Challenge, docteur Dolzy, Gide, Gouguenheim, Hadamard, Emile Kahn, général Sarroil.

Hongrie (En). — Le colonel Bela Linder, ancien ministre de la Guerre de la République hongroise, sous le ministère Karolyi, relate, devant le Comité, les efforts des démocrates hongrois et, en particulier, de M. Karolyi et de ses amis pour instituer en Hongrie un régime républicain. Il rapporte les difficultés de toutes sortes avec lesquelles ils ont été aux prises et donne sur la situation actuelle en Hongrie des informations édifiantes.

M. Henri Guernut pose au colonel Linder, trois questions précises : 1° Avez-vous l'impression que, dès 1909, le commandement militaire hongrois a préparé la guerre ? 2° L'entente a-t-elle, en quelque manière, aidé le gouvernement Karolyi ? 3° Avez-vous l'impression que le gouvernement Horthy reçoit quelque appui, direct ou indirect, des gouvernements de l'Entente.

A ces questions, le colonel Linder répond point par point : 1° il croit, en effet, que, dès 1909, le haut état-major de l'Autriche-Hongrie a préparé la guerre; mais qu'il est resté longtemps indécis sur le point de savoir si on commencerait par attaquer la Serbie ou l'Italie. Les mémoires du maréchal Conrad von

Hottendorff, chef de l'état-major, puis ministre de la guerre de l'Autriche-Hongrie, confirment d'ailleurs cette opinion; 2° le gouvernement républicain de Karolyi qui avait fait connaître à l'Entente, dès le 1^{er} novembre, sa volonté d'arrêter les hostilités et son acceptation d'une paix conforme aux buts de guerre proclamés par les Alliés, ne recut de l'Entente ni aucune aide ni même aucun encouragement; il a même été traité avec rudesse par le commandement de M. Franchet d'Esperey.

Le Comité décide de donner à cette communication toute la publicité qu'il pourra.

Karolyi (Procès de). — Mme Marthe-Philippe Lebas, qui vient de séjourner dans l'Europe centrale, expose le procès actuellement intenté par le gouvernement Horthy à Michel Karolyi, ancien président du Conseil de Hongrie, suspect d'intelligences avec l'Entente.

Le Comité décide de faire connaître au public ce procès et d'intervenir auprès du Gouvernement français pour qu'il donne, en faveur de Karolyi, un témoignage de vérité.

Allemagne (En). — Mme Lily Jannasch, déléguée au Congrès de La Haye par la Section allemande de la Ligue Internationale des femmes pour la paix et la liberté, montre au Comité Central les efforts tentés en Allemagne par certains groupements d'instituteurs pour organiser un enseignement démocratique et humain.

Baylet (Affaire). — Le secrétaire général annonce au Comité que notre collègue M. Léon Baylet, professeur au Lycée de Marseille, membre du Comité Central, vient d'être l'objet, de la part du ministre de l'Instruction publique, d'une mesure d'avertissement.

Il donne lecture au Comité d'un projet de protestation que voici :

Monsieur le Ministre,

Tandis que vous frappez les membres de l'enseignement avec une rigueur redoublée, sans respect pour les libertés de l'esprit dont le grand maître de l'Université devrait être le gardien et le promoteur, nous ne pouvons nous empêcher de nous souvenir de ces mois de Brunetière, qui vous condamnent, Monsieur le Ministre, au nom même de votre syllabus politique : « Le professeur n'est pas le serviteur d'un Gouvernement ou d'un ministère, mais du pays. Et en l'affirmant ainsi, ce n'est pas une cause à moi que je soutiens, c'est la cause et, j'ose le dire, c'est la dignité de tous les professeurs. »

Brunetière revendiquait sa liberté catholique en face d'un gouvernement laïque, qui ne la lui refusait pas; ce que le ministre de 1911, accordait au célèbre maître de conférences de l'École Normale, le ministre de 1922 le refuse à des professeurs de lycée qui, à la différence de Brunetière, sont républicains mais n'appartiennent pas à la même nuance que lui et que la majorité au nom de laquelle il gouverne.

C'est avec indignation, Monsieur le Ministre, nous ne vous le dissimulons pas, que nous venons d'apprendre que vous prenez une mesure d'avertissement contre MM. Baylet et Pontanier, professeurs au Grand Lycée de Marseille, pour avoir participé, à mes côtés, à des manifestations qui n'étaient inspirées, je l'atteste, que par les sentiments les plus désintéressés d'attachement à la République, que par le souci passionné de perfectionner et de défendre l'école laïque.

Et vous nous permettez d'ajouter, Monsieur le Ministre, que notre surprise n'a pas été moindre que notre indignation, car nous nous refusions à prévoir, en regardant la liste de vos victimes, qu'à la persécution des partis politiques extrêmes, vous ajouteriez si tôt la persécution des tendances républicaines. Vous en êtes arrivé, dans votre emportement de dictature, à ne plus tolérer que l'on pense auprès de vous autrement que vous l'avez fixé; et c'est à une orthodoxie rigoureuse que vous prétendez attacher les professeurs de l'Université, sans dissimuler votre mépris pour cette dignité civique que Brunetière lui-même eût revendiqué contre vous avec éloquence, comme la tradition même de la raison universitaire.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a jamais méconnu que les professeurs eussent des devoirs particuliers à remplir et, sur ce point, sa doctrine n'a point varié depuis M. Ludovic Trarieux, qui fut son premier président, en

des jours d'ordre moral qui ressemblent à ceux que nous vivons. Mais ces devoirs de tact et de prudence, il n'a jamais été dans sa pensée qu'ils dussent atteindre dans son principe un droit dont nous entendons tous revendiquer l'exercice dans toute sa plénitude.

Voici ce que décidait le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, en juin 1901 :

« En dehors de leurs classes, les professeurs des lycées ou collèges et les instituteurs des écoles primaires ont les mêmes droits que tous les autres citoyens. Ils doivent, en conséquence, pouvoir participer librement à tous les actes de la vie publique et, sous aucun prétexte, il ne saurait être porté atteinte à leur droit de parler et d'écrire. »

Ce que nous pensions en 1901, nous continuons de le penser en 1922. Permettez-nous de souligner en passant notre fidélité à nos principes.

Qu'a fait M. Fontanier qui puisse être considéré comme contraire aux devoirs de tact et de prudence dont il doit donner l'exemple dans sa classe et hors de sa classe ?

Il a participé à un meeting ; il y a pris la parole ; ce n'est pas nié ; mais quels propos y a-t-il tenu ? Il a pris part à ce meeting comme citoyen, sans avoir invoqué à aucun moment sa qualité de professeur ; il a cru qu'il était de son devoir de prendre ses responsabilités civiles ; c'était son devoir, en effet, et il l'a rempli honnêtement, modérément, sans que l'on puisse lui reprocher une seule expression violente, la plus légère excitation au désordre ; l'y étais, je l'affirme.

Qu'a fait M. Léon Baylet qui soit contraire aux devoirs de tact et de prudence dont lui aussi doit donner l'exemple dans sa classe et hors de sa classe ?

M. Baylet a pris la parole au même meeting que M. Fontanier et dans les mêmes conditions de modération ; ce que nous venons de dire de M. Fontanier, nous devons donc le répéter pour M. Baylet.

Ce maître a conservé la parole moins de cinq minutes ; et qu'a-t-il dit ? Il a exhorté les républicains à défendre les institutions républicaines ; il a protesté contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de nous dire quel délit a commis cet honnête homme, cet excellent professeur. Nous vous entendons : vous lui reprochez d'être républicain autrement que vous ; à moins qu'il ne faille dire plus simplement, et plus véritablement, que vous lui reprochez d'être républicain.

Reste un article du *Populaire*.

Oui, M. Baylet a publié dans ce journal un article socialiste, mais qui est parfaitement correct de ton, passionné, sans doute, mais passionné avec générosité, emporté par un bel élan sentimental. Là encore, pas d'appel à la violence, mais appel à la concorde, à l'union : « Unissons-nous ! Instruisons-nous ! » voilà les derniers mots qui précèdent la signature au-dessous de laquelle on ne s'étonne pas de lire un titre universitaire.

Ni le droit, ni le fait, ni les traditions, vous le voyez, ne justifient vos démissions. Aussi, nous voulons croire, Monsieur le Ministre, que vous n'y persisterez pas, et c'est sur cette pensée d'espoir que nous entendons terminer une protestation que nos sentiments républicains alarmés en nous ont pas permis, à notre vil regret, de faire plus modérée.

M. Ferdinand Buisson déclare qu'il était présent, en effet, aux réunions où l'attitude de M. Baylet est incriminée et il apporte son témoignage. Le discours de notre collègue, inspiré par un esprit ardemment républicain, a été remarquable de mesure. Quant à celui de M. Fontanier, c'a été une véritable leçon, très modérée et très nourrie, faite à de grands élèves ; pas un seul mot n'y est à reprendre. M. Ferdinand Buisson fait l'éloge des deux professeurs menacés et déclare qu'il portera la question à la tribune dans quelques jours, lors de la discussion du budget de l'Instruction publique. (V. p. 591.)

Le Comité l'en remercie et adresse à M. Baylet et à M. Fontanier l'expression de son amicale sympathie.

Sur la proposition de M. Guernut, il est entendu qu'un meeting sera organisé par la Ligue la semaine prochaine. Tous les membres universitaires du Comité Central y prendront la parole et marqueront leur solidarité avec MM. Baylet et Fontanier. Le public parisien sera invité à protester contre les violations répétées de la liberté d'opinion des fonctionnaires de l'enseignement.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 1922

Présidence de M. AULARD.

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; E. Besnard, Bidegaray, Corcos, Belmont, d'Estournelles de Constant, Gamard, Godart, Paul-Boncour, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Moutel, Rouquiès.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, M. Challaye, le général Sarrau.

Origines de la guerre (A propos des). — M. Mathias Morhardt s'est cru visé par un article de M. Victor Basch (*Cahiers*, page 539), et notamment par la phrase suivante : « Quelques Français qui, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, se sont faits les avocats de l'Allemagne », et il a envoyé à notre président une lettre de protestation dont il exige l'insertion.

M. Buisson déclare que si M. Mathias Morhardt, à tort ou à raison, s'est senti visé, nous lui devons une mise au point, mais il ne saurait être question de publier telle quelle une lettre qui, d'une part, met en cause des tiers, et, d'autre part, s'exprime sur le compte d'un collègue d'une façon inadmissible.

M. Mathias Morhardt demande que l'on règle d'abord le second point de l'ordre du jour relatif à la démission de M. Basch.

M. Martinet proteste, n'admettant pas que M. Mathias Morhardt conditionne son attitude à l'égard du Comité par l'attitude du Comité à l'égard de M. Victor Basch.

M. Aulard, mis en cause dans la lettre de M. Morhardt, déclare que si, dans un article de journal, il a parlé des avocats de l'Allemagne, il avait dans l'esprit un certain nombre d'hommes qui, dans la question des responsabilités de la guerre, défendent, en effet, ce qu'on appelle la thèse allemande. C'est leur droit, s'ils la croient juste. Il estime, quant à lui, que ces hommes se trompent ; mais il n'entend soupçonner ni leur désintéressement, ni leur sincérité.

M. Guernut déclare, comme directeur des *Cahiers*, qu'il ne croit devoir exercer aucune censure sur les articles qui sont publiés dans la première partie des *Cahiers* et qui, on l'a dit et redit, n'engagent que la responsabilité personnelle de leurs signataires.

Il ajoute que si, dans la phrase qu'incrimine M. Mathias Morhardt, il avait aperçu — ce qui n'est pas — la moindre arrière-pensée de calomnie contre un collègue, il n'aurait pas donné l'article et il est certain, au surplus, d'être l'interprète de M. Victor Basch, absent, en affirmant qu'il n'est entré dans son esprit aucune arrière-pensée de suspicion ou d'injure.

M. Mathias Morhardt se déclare satisfait par les explications du secrétaire général et le Comité passe à l'ordre du jour.

Démission de M. Victor Basch. — M. Victor Basch a envoyé sa démission de vice-président et de membre du Comité Central à la suite d'incidents survenus dans un meeting que présidait M. Buisson.

Après intervention de MM. Moutel, Paul-Boncour, Emile Kahn, d'Estournelles de Constant, Rouquiès, Bouglé, etc., le Comité Central adopte à l'unanimité l'ordre du jour publié ci-après, page 600.

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

UN ORDRE DU JOUR

La démission de M. Victor Basch

Dans sa séance du mercredi 6 décembre, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, constatant que les incidents du meeting organisé par la Ligue Internationale des Femmes ont été inexactement rapportés par une certaine partie de la presse, a décidé de ne pas accepter la démission de M. Victor Basch qui a donné tant de preuves de son dévouement à la Ligue, et a renouvelé à son président, M. Ferdinand Buisson, l'expression de sa confiance et de son affection.

Situation Mensuelle

Situation générale

Le nombre des Sections était, au 31 octobre 1922, de 1.044 ; il est, au 30 novembre 1922, de 1.052, soit une augmentation de 8.

Sections installées.

2 novembre. — Salernes (Var), président : M. BONFAY.
4 novembre. — La Garde (Var), président : M. PENNAVAIRE.
14 novembre. — Trignac (Loire-Inférieure), président : M. MAHE.
14 novembre. — Brioquebec (Manche), président : M. GIL-LEND.
20 novembre. — Mauriac (Cantal), président : M. LESGURE.
20 novembre. — L'Absie (2-Sèvres), président : M. GILBERT.
22 novembre. — GUEUGNON (S.-et-L.), président : M. LAVILLE.
29 novembre. — Mondragon (Vaucluse), président : M. MARIN.

Délégations remplies.

2 novembre. — Aire-sur-l'Adour (Landes) : M. Victor BASCH.
3 novembre. — Bordeaux (Gironde) : M. Victor BASCH.
3 novembre. — Bourg (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
4 novembre. — Aurillac (Cantal) : M. MEYNIER.
4 novembre. — Châtillon (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
5 novembre. — La Fère-en-Tardenois (Aisne) : Général SARRAIL.
5 novembre. — La Croix-Saint-Leufroy (Eure) : M. DUBREUIL.
5 novembre. — Ambérieu (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
6 novembre. — Vitrieu-le-Grand (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
7 novembre. — Lagnieu (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
8 novembre. — Paris (obsèques de M. Deguise) : M. Henri GUERNUT.
8 novembre. — Bellegarde (Ain) : M. KLEMZYNSKI.
9 novembre. — Saint-Cloud (S.-et-O.) : M. Fernand CORCOS.
9 novembre. — Le Raincy (S.-et-O.) : M. Paul LÉVY.
10 novembre. — Saint-Claude (Jura) : M. KLEMZYNSKI.
12 novembre. — Paris (Congrès des Fonctionnaires) : M. Henri GUERNUT.
12 novembre. — Fougères (M.-et-L.) : Général SARRAIL.
13 novembre. — Rennes (I.-et-V.) : Général SARRAIL.
14 novembre. — Champlitte (Haute-Savoie) : M. KLEMZYNSKI.
15 novembre. — Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône) : M. KLEMZYNSKI.
16 novembre. — Lure (Haute-Saône) : M. KLEMZYNSKI.
17 novembre. — Paris (1^{re}) : M. Henri GUERNUT.
17 novembre. — Champagney (Hte-Saône) : M. KLEMZYNSKI.
18 novembre. — Cahors (Lot) : Général SARRAIL.
18 novembre. — Audincourt (Doubs) : M. KLEMZYNSKI.
18 novembre. — Montbéliard (Doubs) : M. KLEMZYNSKI.
19 novembre. — Feschel-le-Châtel (Doubs) : M. KLEMZYNSKI.
19 novembre. — Joigny (Yonne) : M. Henri GUERNUT.
22 novembre. — Tarascon (B.-du-R.) : M. BAYLET.
24 novembre. — Le Tréport (Seine-Inf.) : M. KLEMZYNSKI.
25 novembre. — Lisluse (Calvados) : M. De MARMANDE.
26 novembre. — Caen (Calvados) : M. De MARMANDE.
26 novembre. — Falaise (Calvados) : M. De MARMANDE.
26 novembre. — Avize (Marne) : Général SARRAIL.
26 novembre. — Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) : M. KLEMZYNSKI.
27 novembre. — Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) : M. KLEMZYNSKI.

Accroître le nombre de nos abonnés, c'est augmenter la puissance des idées démocratiques.

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Asie Mineure

Grecs (Massacre des). — Le récent incendie de Smyrne, les scènes de massacre et de pillage qui précéderent l'embarquement de la florissante cité chrétienne, ont provoqué, dans certains milieux, et particulièrement dans les milieux grecs, une vive indignation.

Nous avons transmis au président du Conseil, le 10 novembre 1922, un certain nombre de documents qui tendraient à prouver que la destruction de Smyrne est due exclusivement aux troupes turques.

Nous ajoutons :

Nous sommes bien loin de prendre un parti sur ce point délicat. Néanmoins, nous voyons le grand intérêt qu'il peut y avoir à ce qu'une enquête impartiale soit faite à cet égard et nous pensons que le gouvernement français pourrait, dans une forme appropriée et avec les réserves et les concours nécessaires, saisir de cette question le Conseil de la Société des Nations qui désignerait des enquêteurs.

Russie

Peine de mort. — Le 3 octobre 1922, nous avons transmis au représentant du Gouvernement des Soviets à Paris, M. Skobelev, une pétition de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme demandant l'abolition de la peine de mort en Russie.

COLONIES

Madagascar

Ralaïmango. — Le 22 novembre 1922, nous avons signalé au ministre des Colonies le cas de M. Ralaïmango, récemment expulsé de Madagascar.

M. Ralaïmango a servi pendant la guerre au 19^e bataillon de tirailleurs malgaches et il semble que ses chefs aient été satisfaits de ses services et l'aient noté favorablement pour l'influence heureuse qu'il exerçait sur ses camarades.

Il a été récemment délégué à Madagascar par la Société « Union-France-Madagascar » et, à la suite de différents incidents et d'attaques assez vives qu'il aurait dirigées contre M. le Gouverneur général, il a été frappé par une décision de M. Garbit, du 5 juillet, dans les termes suivants :

« L'indigène Ralaïmango, originaire de la province de Fianarantsoa, sera mis en résidence fixe de 5 ans à Mayotte.

« Cet indigène a publié dans des journaux métropolitains des articles signés de lui et dont les termes sont injurieux pour le chef de la colonie. »

Nous ne croyons pas que la peine de déportation qui a été ainsi infligée à M. Ralaïmango soit légale.

Tel paraît, d'ailleurs, avoir été l'avis de M. le Gouverneur général qui a fait savoir, nous dit-on, à M. Ralaïmango, qu'il pouvait quitter le pays et éviter l'internement à Mayotte, à la condition de partir en France et de payer la somme de 1.250 francs, montant de ses frais de rapatriement.

M. Ralaïmango a dû accepter de partir et se trouve ainsi en France depuis le 12 août dernier, sans ressources et sans moyen d'existence. Sa femme, qui est enceinte et qui ne peut supporter le voyage en raison de son état de santé, a dû rester à Tananarive.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire une enquête sur les faits que nous vous signalons.

A la suite de notre intervention, M. Ralaïmango a été rapatrié.

GUERRE

Droits des militaires

Sapeurs-pompiers (Engagements pour quatre ans). — Le 22 novembre 1922, nous avons adressé au ministre de la Guerre la lettre suivante :

Attirés par les avantages offerts, des jeunes gens contractent, pour le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, des engagements de quatre ans. Il arrive que certains de ces engagés, admis par les bureaux de recrutement, ne présentent pas l'aptitude physique spéciale exigée pour le corps des sapeurs-pompiers.

Il semble que, conformément à l'équité et au bon sens, les engagements devraient être, dans ce cas, purement et

simplement annulés. Mais il paraît qu'il n'en est pas ainsi et que les jeunes gens qui ont contracté un engagement de quatre ans pour le corps des sapeurs-pompiers, reconnus, par la suite, incapables au service de ce corps spécial, mais aptes aux autres armées, sont tenus néanmoins de satisfaire à l'engagement qu'ils ont contracté et d'accomplir quatre années de service, dans des conditions toutes différentes de celles en vue desquelles ils se sont engagés. Cette manière de faire obligeant l'une des parties contractantes à tenir ses engagements, alors que l'autre partie ne tiendrait pas les siens, ne saurait avoir votre approbation.

Nous sommes certains que, si de pareils abus se sont produits, c'est à votre insu, et que vous voudrez bien nous assurer que des instructions formelles sont données pour que, désormais, ils ne se produisent plus.

Justice Militaire

Birolleau (Maurice). — Nos lecteurs ont pu lire dans les *Cahiers* du 25 octobre 1922 (p. 507) notre très vive protestation contre l'abus dont M. Birolleau avait été victime de la part de l'autorité militaire. Jeune soldat du 77^e régiment d'infanterie à Cholet, il avait été signalé, lors du conseil de revision, comme militant communiste.

Ses chefs tenant, de ce fait, Birolleau pour suspect, saisirent toute sa correspondance et découvrirent dans ses poches le journal communiste *L'Anjou*. Birolleau fut mis en cellule, au secret, en attendant la décision du général commandant le corps d'armée qui, trois semaines plus tard, lui infligeait une punition de 60 jours de prison, dont 30 de cellule.

Un conseil de discipline, réuni le 25 août, décida d'envoyer M. Birolleau dans une section de discipline. Il laissait, cependant, au jeune soldat, la possibilité d'échapper à cette sanction : M. Birolleau n'avait qu'à demander son envoi au Maroc. M. Birolleau ayant refusé de formuler cette demande, fut affecté à la Section de discipline du Château-d'Oléron.

Nous avons été informés par nos collègues de Saintes que M. Birolleau avait été retiré de la Section de discipline du Château-d'Oléron.

Chappaz (Léon). — M. Chappaz avait été condamné, le 6 juillet 1920, à 2 ans de prison pour désertion.

Il avait vaillamment combattu pendant plus de trois ans ; il s'est rendu volontairement. Sa femme et ses trois enfants sont sans ressources.

M. Chappaz a été libéré le 16 janvier 1922.

Dumortier (Georges). — Le 4 mai 1917, le conseil de guerre de la 3^e division d'infanterie avait condamné M. Dumortier à la peine de mort pour outrages et voies de fait à un supérieur à l'occasion du service. La peine de mort fut commuée en 20 ans de prison.

M. Dumortier avait été, jusqu'à sa condamnation, un excellent soldat. Il a combattu pendant 31 mois et a reçu une grave blessure. Il a obtenu deux remises de peine. Sept ans de prison lui restaient à accomplir.

Une remise de 6 ans lui est accordée.

Divers

Busson (Léon). — M. Busson, maréchal-ferrant à Mathay (Doubs), sollicitait en vain, depuis 1918, le paiement d'une indemnité qui lui était due en raison des dégâts causés à sa propriété lors de l'installation d'un camp d'aviation.

Satisfaction lui a été accordée, le 26 avril 1922.

INTERIEUR

Etrangers

Sordi. — M. Sordi, sujet italien, demeurant à Garches (Seine-et-Oise), sollicitait une carte d'identité qui lui permit de résider en France.

Il habite notre pays depuis plus de 24 ans ; il a combattu dans l'armée italienne et ne s'occupe pas de politique. Nous lui avons obtenu précédemment un permis de séjour renouvelable. (*Cahiers* 1921, p. 401.)

La carte d'identité équivalente au permis de séjour lui est délivrée.

Warsawski (David). — M. Warsawski, ressortissant polonais, était l'objet d'une mesure de refoulement.

L'honorabilité de M. Warsawski est certaine. Ses papiers sont en règle. On lui reprochait seulement d'avoir omis de se présenter à la Préfecture de Police, lorsqu'il quitta la France, au mois de décembre 1920.

Sur notre intervention, il est sursis à toute mesure de refoulement à l'égard de M. Warsawski.

JUSTICE

Condamnés de droit commun

Ch... (Paul). — M. Ch... avait été condamné, le 16 juin 1920, par la Cour d'assises de la Gironde, à 3 ans d'emprisonnement.

Depuis son incarcération, il s'est montré très travailleur et sa conduite a toujours été irréprochable. Un emploi lui était offert.

Il obtient le bénéfice de la libération conditionnelle.

Droits des Fonctionnaires

Alsace et Lorraine (Fonctionnaires détachés en). — Le 30 mai 1922, nous avions attiré l'attention du ministre de la Justice sur la situation des fonctionnaires détachés en Alsace et en Lorraine. Le projet de statut voté par le Sénat, le 8 avril dernier, avait, en effet, suscité, dans les départements recouvrés, une vive émotion.

Il n'est pas douteux, écrit *le* *propos* M. Ferdinand Buisson, que le personnel engagé conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1919 devra être consulté avant la mise en application des textes nouveaux ; il ne saurait être question, à notre avis, d'incorporer définitivement les fonctionnaires détachés en Alsace et en Lorraine, sans leur avoir, au préalable, demandé s'ils ne veulent pas reprendre leur poste précédent de « l'intérieur » selon la formule courante.

C'est à eux qu'il appartient de choisir entre deux situations : ils sont venus en Alsace à titre de « détachés » ; on ne peut rompre sans leur agrément un lien que l'administration a elle-même fixé à leur dossier, puisqu'elle les a maintenus pour ordre à leur service d'origine.

Dans le cas où ils ne croiraient pas devoir accepter d'être maintenus, ils devraient être rendus à leur département d'origine, le jour où cessera complètement de jouer à leur égard le décret susvisé du 6 mai 1919.

À titre de conséquence, ces fonctionnaires devront obtenir un reclassement normal à l'intérieur, par application de l'article 10 du décret du 16 juin 1899 ; ils devront être indemnisés de leurs frais de retour, dans les conditions même où le budget local les a indemnisés de leurs frais d'arrivée.

C'est surtout en faveur des fonctionnaires de l'enseignement, plus particulièrement en faveur des instituteurs, que nous intervenons ; mais, bien entendu, les conditions générales de droit et d'équité que nous venons de faire valoir s'appliquent à toutes les catégories administratives.

Le ministre de la Justice nous a fait connaître, en réponse, que cette manière de voir lui paraissait fondée.

C'est, en effet, écrit *le* *Ministre*, sous le régime de l'arrêté du 6 mai 1919, qui leur assurent des avantages particuliers qui paraissent certains, que la plupart des fonctionnaires détachés en Alsace et Lorraine avant le 1^{er} janvier 1920 ont quitté la situation qu'ils avaient dans les autres départements. Le vote du projet de loi sur le statut devant entraîner une réduction très sensible des avantages qui leur avaient été consentis, il paraît équitable de laisser à ces fonctionnaires la faculté de réclamer leur retour à l'intérieur.

Pour les mêmes raisons d'équité, il y aurait lieu d'accorder aux fonctionnaires qui demanderaient à quitter l'Alsace et la Lorraine le remboursement, non seulement des frais de voyage, mais encore des frais de transport de mobilier. Toutefois, des dispositions ne pourront être prises à cet effet, qu'après le vote du statut des fonctionnaires servant dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

En ce qui concerne leur réintégration dans le cadre départemental, il n'est pas possible de proposer pour ces fonctionnaires, qui ont été mis à la disposition du Commissariat général et remplacés dans leur poste antérieur, une disposition analogue à celle adoptée, par décret du 16 juin 1899, en faveur des instituteurs en service dans les

colonies et qui sont seulement détachés de leur poste sans y être remplacés à titre définitif. Mais l'administration d'Alsace et de Lorraine s'efforcera, par des négociations avec les représentants des administrations départementales, d'obtenir, pour ceux qui demanderaient à rentrer à l'intérieur, leur réintégration dans le cadre de leur département d'origine.

Revision

Danval (Louis). — M. Louis Danval a été condamné aux travaux forcés sous l'inculpation d'avoir empoisonné sa femme. Il n'a cessé de protester contre cette condamnation. Grâcié, il demande à faire la preuve de son innocence. Le 25 octobre 1922, nous sommes intervenus en sa faveur auprès du ministre de la Justice :

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Louis Danval, 11, rue Parmentier, à Malakoff, qui a déposé, il y a plus d'un an, une demande de révision de la condamnation prononcée contre lui par la Cour d'assises de la Seine en 1878.

M. Danval, qui a été accusé d'avoir empoisonné sa femme et qui a toujours protesté de son innocence, prétend être en état de prouver aujourd'hui que la ou la justice a cru voir un crime, il y avait une mort naturelle.

Quelle que soit la valeur de ses arguments, la demande de M. Danval mérite d'être examinée. C'est cet examen que nous vous demandons et nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le ministre, si vous voulez bien nous faire connaître la décision que vous aurez cru devoir prendre.

Pairault (Emmanuel). — Le sapeur Pairault, du 6^e génie, a été fusillé, le 9 octobre 1915, à Duisans (Pas-de-Calais), pour désertion devant l'ennemi.

La famille de ce malheureux n'a jamais cru à la culpabilité de Pairault et elle a cherché à savoir la vérité. De toutes parts, affluent des lettres d'anciens camarades qui ont été témoins de l'affaire. Ils déclarent que Pairault a été accusé d'avoir fui devant l'ennemi, mais qu'il avait été blessé par un éclat d'obus et qu'il n'avait quitté la ligne de combat, que pour aller se faire panser.

Les antécédents de Pairault démontrent sa bravoure, car il était volontaire pour toutes les missions dangereuses.

Le 23 octobre 1922, la Ligue a demandé au ministre la communication du dossier officiel.

Divers

Exposition de Lyon (Biens allemands séquestrés). — Dans les *Cahiers* du 10 novembre, p. 532, nous avons fait connaître à nos lecteurs les heureux résultats de nos interventions auprès du ministre de la Justice, en ce qui concerne la restitution des souvenirs de Goethe et des documents prêtés à la ville de Lyon par M. Kuckzynski et par la ville de Francfort.

Nous sommes heureux, à ce sujet, de rendre hommage aux efforts persévérants et spontanés faits par la municipalité de Lyon et plus spécialement par nos collègues MM. Emmanuel Lévy, premier adjoint, en l'absence de M. Herriot, alors en Russie, et Appleton, membre du Comité Central, pour résoudre cette question dans le sens de l'équité.

PENSIONS

Droits des Ascendants

Rouleau. — M. et Mme Rouleau, de qui le fils est décédé des suites d'une maladie à l'hôpital militaire de Bigny (Seine-et-Oise), ne pouvaient obtenir le paiement d'un complément de pécule sous prétexte que la maladie de leur enfant était antérieure à l'incorporation.

A la suite des protestations de notre Section de Puisseaux et de la Fédération du Loiret, une enquête a été prescrite par le général commandant la 5^e région. Cette enquête a établi que la maladie du soldat Rouleau était due à ses blessures et aux fatigues de la guerre.

M. et Mme Rouleau ont obtenu satisfaction.

Droits des Réformés

Ott (Charles). — M. Ott, blessé de guerre, réformé, n° 1 avec 60 % d'invalidité, sollicitait un rappel d'ar-

rérages pour la période comprise du 18 mai 1917 au 10 mai 1919.

Il reçoit satisfaction.

Périer (Charles). — M. Périer, demeurant à Paris, réformé n° 1, avec 80 % d'invalidité, sollicitait depuis le 21 novembre 1919 la liquidation de sa pension.

Une pension de 2.280 francs majorée de 285 francs est soumise au ministre des Finances.

Pernicéni (Léon). — M. Pernicéni, ancien caporal au 45^e bataillon de chasseurs, réformé n° 1, demeurant à Saulures-sur-Moxelotte (Vosges), demandait en vain à percevoir les arrérages de sa pension.

Ces arrérages lui sont payés.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace et Lorraine

Dumény (Veuve). — M. Dumény, qui habitait pendant la guerre à Mulhouse, s'était signalé, dès 1914, par l'aide courageuse qu'il apportait à notre service de renseignements. Il fut interné par les Allemands et succomba, le 1^{er} octobre 1918, aux mauvais traitements qu'il avait dû subir.

Le 15 octobre 1921, une citation à l'ordre du corps d'armée lui était décernée à titre posthume. Elle était ainsi libellée :

« Alsacien animé de sentiments patriotiques élevés, s'est offert spontanément, au début de la guerre, pour renseigner les troupes françaises sur les effectifs ennemis en Haute-Alsace. »

Or, Mme Dumény, que la mort de son mari a laissée sans soutien, sollicitait en vain une aide matérielle du Gouvernement, en raison des services rendus par son mari à la cause française en Alsace.

Une indemnité de 10.000 francs lui a été accordée par le Commissaire général de la République en Alsace et en Lorraine.

REGIONS LIBEREES

Dommages de guerre

Loi du 17 avril 1919 (Application de l'article 46). — Le 25 novembre 1922, nous avons adressé au ministre des Régions libérées la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de soumettre à votre haute attention les réclamations qui nous ont été présentées par de nombreux sinistrés contre la façon dont votre administration applique l'art. 46 de la loi du 17 avril 1919.

A maintes reprises, des sinistrés ont demandé à vos services l'autorisation d'imputer sur les indemnités de dommages de guerre qui leur sont dues, le montant des impôts et droits d'enregistrement dont ils sont redevables.

Votre administration leur a déclaré que cette imputation ne saurait exister de plein droit et a prétendu ne pouvoir en accorder le bénéfice qu'à ceux d'entre eux qui peuvent fournir des justifications sur facture attestant que, pour une somme égale au montant de leurs impôts ou droits d'enregistrement, ils ont effectué un véritable rempli.

Nous protestons contre une telle interprétation juridique qui constitue, à notre avis, un véritable abus et qui, au surplus, est absolument contraire à la lettre et à l'esprit de la loi sur la réparation des dommages de guerre.

L'art. 46 de la loi du 17 avril 1919 prescrit, en effet, de façon formelle que « si l'attributaire est débiteur de l'Etat à quelque titre que ce soit, même pour le paiement de ses contributions, la somme ainsi due sera, sur sa demande, « imputée à valeur sur le montant de son indemnité... »

Ce texte autorise donc, sans ambiguïté, la compensation et ne fait aucune allusion aux justifications de rempli que votre administration exige des sinistrés.

L'interprétation juridique donnée par vos services est donc en tous points abusive et nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien leur donner les instructions nécessaires en vue de renoncer sans délai à de tels errements et d'imputer, désormais, sur les titres K des sinistrés, sans formalité de rempli, le montant des impôts et droits d'enregistrement dont sont redevables les attributaires de dommages de guerre.

Pezé (Mme). — Mme Pezé, réfugiée de Villers-Bretonneux, demeurant à Rouen, réclamait en vain la délivrance de ses titres A et E de dommages de guerre, s'élevant à 15.000 francs.

Elle obtient satisfaction.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Calvados.

26 novembre. — Congrès fédéral. A l'issue du Congrès, M. de Marmande, délégué du Comité Central, fait une conférence publique très applaudie.

Charente-Inférieure.

5 novembre. — M. P. Flottes, président de la Section de Rochefort, fait à Saintes une conférence sur la *Ligue des Droits de l'Homme*. M. Hymond, président fédéral, partit sur le Vatican et la guerre. Très vif succès.

5 novembre. — La Fédération proteste contre le déplacement de M. Rogues, inspecteur d'Académie, et contre les atteintes à la liberté d'opinion des fonctionnaires.

Gironde.

10 décembre. — Congrès fédéral, sous la présidence de M. Lucien-Victor Meunier, président fédéral. Le rapport moral, présenté par M. Duckett, le compte rendu financier de M. Sivière, sont approuvés à l'unanimité. M. Lucien-Victor Meunier, membre honoraire du Comité Central, est élu à l'unanimité candidat de la Fédération au Comité Central.

Yonne.

19 novembre. — Congrès fédéral à Joigny sous la présidence de M. Bienvenu-Martin. M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, représente le Comité Central. Le Congrès renouvelle sa confiance au Comité Central en vue d'obtenir la libération de Marty.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard).

25 novembre. — La Section proteste contre la révocation de M. Jouanon, professeur de la Mission laïque ; demande au Comité Central d'ouvrir une enquête sur cette affaire et d'obtenir justice et réparation.

Ajaccio (Corse).

Novembre. — La Section demande qu'une enquête sur place soit prescrite sur les doléances formulées par les fonctionnaires d'Ajaccio au sujet de la cherté de vie dans cette ville.

21 novembre. — La Section : 1° demande le bénéfice de la grâce amnistieuse en faveur de Marty ; 2° proteste contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs.

Ambérieu (Ain).

3 novembre. — La Section entend MM. Bravet, Girodet et Varchon. M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose l'œuvre de la Ligue.

Audincourt (Doubs).

18 novembre. — Sous la présidence du Dr Perronne, conseiller général, M. Klemczynski fait une conférence très réussie. Nouvelles adhésions. Une souscription pour les victimes de l'arbitraire et la propagande réunit 58 fr. 50.

Basse-Indre (Loire-Inférieure).

12 novembre. — La Section proteste contre l'application des décrets Rio et Le Trocquer sur la loi de huit heures.

Beaucourt (Haut-Rhin).

23 novembre. — M. Beslin, ouvrier tanneur, fait une très intéressante causerie sur Watdeck-Rousseau et la C. G. T.

Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).

26 novembre. — La Section entend une causerie très documentée de M. Klemczynski sur l'action de la Ligue. Nouvelles adhésions. Une souscription pour les victimes de l'arbitraire réunit 20 fr. 50.

Bellegarde (Ain).

8 novembre. — 200 auditeurs applaudissent la conférence de M. Klemczynski sur le rôle de la Ligue pour la Démocratie, la Justice et la Paix.

Bourg-en-Bresse (Ain).

3 novembre. — M. Klemczynski, délégué à la propagande, parle de l'œuvre de la Ligue. Nombreuses adhésions.

Châlons (Marne).

5 novembre. — Sous les auspices de la Section, M. Marchandeau, président fédéral, fait à Suippes, une conférence sur le programme et l'action de la Ligue.

Champagney (Haute-Saône).

17 novembre. — M. Klemczynski délégué à la propagande, expose les buts et l'œuvre de la Ligue. Très vif succès. Les auditeurs félicitent M. Paul Painlevé de sa courageuse campagne républicaine ; protestent : 1° contre les violations de la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2° contre la politique réactionnaire du Gouvernement ; 3° contre la suppression de postes d'instituteurs ; demande : 1° l'amnistie pour tous les condamnés des conseils de guerre et notamment pour Marty ; 2° l'école laïque gratuite à tous les degrés et accessible à tous selon les aptitudes ; expriment leurs condoléances au Comité Central à l'occasion de la mort de Gabriel Scailles.

Champlitte (Haute-Saône).

14 novembre. — Les 200 citoyens et citoyennes réunis sous la présidence de M. Streicher, président de la Section, félicitent M. Klemczynski, délégué du Comité Central, de sa réconfortante conférence ; s'engagent à défendre les fonctionnaires menacés ; adressent leurs plus respectueuses salutations au vénéré président de la Ligue et acclament les Droits de l'Homme. Une collecte réunit 22 fr. 70.

Châteauroux (Indre).

9 décembre. — La Section demande : 1° la modification de l'article 18 des statuts ; 2° l'intervention de la Ligue dans l'affaire Jouanon ; 3° l'interdiction du vote par procuration au Parlement.

Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

4 novembre. — La Section entend une intéressante conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Clamart (Seine).

22 novembre. — Conférence publique sur les grèves du Havre. M. Descheerder, président de la Section havraise, fait l'historique de la grève sanglante. M. Ernest Lalont expose les manœuvres scandaleuses de la police et du Parquet.

Les 300 auditeurs expriment leurs sympathies au prolétariat normand ; protestent contre les agissements scandaleux de la préfecture, du Parquet et de la police de la Seine-Inférieure ; demandent au Comité Central de mener une vive campagne contre de tels abus.

Cosne (Nièvre).

26 novembre. — La Section proteste : 1° contre le maintien des aumôniers militaires ; 2° contre l'emploi de militaires comme professeurs de culture physique dans les écoles ; 3° contre la suppression illégale de 1.600 postes d'instituteurs.

Digne (Basses-Alpes).

6 novembre. — La Section demande, pour le 11 novembre, une amnistie générale.

Dijon (Côte-d'Or).

21 novembre. — M. Denielli, président de la Section, expose les affaires Landau et Goldsky. La Section félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de ces deux condamnés ; demande : 1° leur libération et la révision de leurs procès ; 2° l'amnistie en faveur de tous les condamnés politiques ; 3° la libération de Marty ; 4° l'amnistie en faveur de Lucien Miot ; félicite M. Paul Painlevé pour sa courageuse campagne.

Douai (Nord).

15 octobre. — La Section émet le vœu que la Ligue fasse entendre sa voix dans toutes les manifestations organisées pour la défense d'une cause juste ; demande la révision des jugements illégaux (affaires Marty, Goldsky, Landau, etc.), la punition de tous les responsables et la libération des victimes de condamnations arbitraires.

28 octobre. — Sous la présidence de M. Delarue, vice-président de la Section, MM. Henri Guernut, secrétaire général, et Klemczynski, délégué à la propagande, donnent une conférence publique et contradictoire. Les nombreux auditeurs approuvent unanimement l'action de la Ligue. Plusieurs adhésions sont enregistrées.

Equerdreville (Manche).

Novembre. — La Section approuve les conclusions des rapports de MM. F. Buisson et E. Glay sur la liberté

d'opinion des fonctionnaires ; invite le Comité Central à faire la lumière sur la mort de Judas Nahon.

Fesch-le-Château (Doubs).

4 novembre. — A l'issue d'une conférence faite par M. Klemczynski, la Section approuve l'action hautement démocratique, éducative et moralisatrice de la Ligue.

Foix (Ariège).

27 octobre. — La Section émet le vœu que le bénéfice de l'amnistie soit étendu à tous les marins de la Mer Noire, sans exception ; proteste contre les restrictions imposées à la liberté d'opinion ; rappelle que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.

Gentilly (Seine).

4 novembre. — La Section proteste : 1° contre les violations de la liberté d'opinion ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; demande : 1° des sanctions contre les officiers coupables d'abus envers les jeunes soldats Hébert, Birolleau et Nahon ; 2° la libération immédiate de toutes les victimes des conseils de guerre.

Grandris (Rhône).

16 novembre. — La Section proteste : 1° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 2° contre la lenteur apportée à la liquidation des pensions des mutilés ; demande : 1° le maintien de la journée de huit heures ; 2° l'amnistie pour Marly.

Graulhet (Tarn).

12 novembre. — La Section exprime ses sentiments fraternels au peuple russe, à l'occasion du 5^e anniversaire de la Révolution ; émet le vœu que les peuples russe et français tendent toujours plus de liberté et de justice sociale ; demande la reconnaissance, par le gouvernement français, du gouvernement russe, en vue de permettre la collaboration économique et sociale des deux nations.

Guise (Aisne).

4 novembre. — La Section salue respectueusement la mémoire de Gabriel Scailles et de Marcel Sembat ; proteste contre la suppression éventuelle de 1.600 postes d'instituteurs publics ; fait confiance au Comité Central pour défendre, contre les menées réactionnaires et cléricales, les lois scolaires laïques et pour en obtenir la stricte application ; demande : 1° la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires et notamment pour les membres de l'enseignement qui semblent plus particulièrement visés par le gouvernement ; 2° l'admission gratuite, à tous les degrés, dans les écoles de l'Etat, des enfants pauvres possédant les aptitudes nécessaires ; 3° l'amnistie pour les victimes de la juridiction militaire.

Héricourt (Haute-Saône).

19 novembre. — La Section adresse un hommage ému à la mémoire de Gabriel Scailles et de Marcel Sembat ; proteste contre la détention de Goldsky, de Landau et d'André Marly ; demande des sanctions contre les fonctionnaires du soldat Nahon ; décide la création d'une bibliothèque publique.

L'Absie (Deux-Sèvres).

29 octobre. — M. René Richard fait une conférence publique qui obtient un vif succès.

17 novembre. — La Section : 1° exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson ; 2° proteste contre la politique rétrograde du Bloc National ; 3° demande l'intangibilité des lois laïques et sociales.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

27 août. — La Section réclame une enquête impartiale sur les circonstances de la mort de Judas Nahon ; proteste contre le jugement de la Cour de cassation dans l'affaire des fusillés de Flirey ; demande l'autorisation, pour les marins, de pêcher dans tous les mers et, dans cette vue, la radiation des décrets de 1852-1853 ; s'élève contre la mainmise de la haute industrie et de la haute finance sur les exploitations de l'Etat.

10 novembre. — La Section proteste contre l'attitude du ministre de l'Instruction publique à l'égard de M. Roques, inspecteur d'Académie, déplacé d'office pour délit d'opinion ; demande : 1° le respect de la liberté d'opinion ; 2° l'admission gratuite dans les écoles de l'Etat des enfants pauvres possédant les aptitudes nécessaires ; 3° la stricte application et la défense des lois scolaires laïques ; proteste : 1° contre l'interdiction aux fonctionnaires et particulièrement aux instituteurs de prendre la parole en réunion publique ; 2° contre toute décision arbitraire prise

à l'encontre des fonctionnaires ; demande pour tous les fonctionnaires la jouissance des droits du citoyen en dehors de leurs fonctions ; exprime sa confiance au Comité Central et à M. Ferdinand Buisson et son espoir dans l'avènement de la vraie République.

Novembre. — M. Latour, secrétaire de la Section, fait une intéressante causerie sur les *Libertés publiques avant 1789*.

La Croix-Saint-Leutroy (Eure).

Novembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Dubreuil, président fédéral, assisté de MM. Briquet et Bourcier, conseillers généraux, et Duhamel, président de la Section de Louviers. MM. Briquet et Dubreuil prennent successivement la parole et sont unanimement applaudis. Nouvelles adhésions.

La Section proteste : 1° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 2° contre la détention de Marly ; 3° contre la tolérance dont bénéficient les congrégations enseignantes non autorisées ; 4° contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; demande : 1° que la *Déclaration des Droits de l'Homme* soit apprise par les élèves et commentée par les maîtres dans toutes les écoles publiques ; 2° que les parlementaires ne puissent entrer dans les conseils d'administration pendant la durée de leur mandat.

La Flotte-en-Ré (Charente-Inférieure).

28 octobre. — La Section demande que la plus stricte neutralité soit observée dans l'inauguration des monuments aux morts pour la France ; proteste : 1° contre la suppression de 40 postes d'instituteurs dans la Charente-Inférieure ; 2° contre les abus dont a été victime le soldat Birolleau ; demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

1^{er} novembre. — Sous la présidence du docteur Poitevin, président de la Section, MM. A. Ferdinand Harold, vice-président de la Ligue, et Lowel, avocat du barreau de Paris, font une conférence publique qui obtient un vif succès. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les auditeurs demandent la libération de Goldsky et la révision de son procès.

Lagnieu (Ain).

7 novembre. — A la suite de la conférence de M. Klemczynski sur *l'œuvre de la Ligue*, une Section est constituée.

Le Mans (Sarthe).

12 novembre. — La Section demande la publication de tous les documents diplomatiques relatifs aux origines de la guerre ; exprime ses regrets de la mort de Mme et de M. Sembat.

Le Tréport (Seine-Inférieure).

24 novembre. — Excellente réunion sous la présidence de M. Montartier, conseiller municipal, assisté de MM. Roumy et Carton, président et secrétaire de la Section. M. Klemczynski expose *l'œuvre de la Ligue dans la crise de la démocratie*. Nombreuses adhésions. Une collecte réunit 58 fr. 10.

Les Lilas (Seine).

28 octobre. — La Section demande : 1° une amnistie générale pour la période de la guerre ; 2° la libération de Marly ; 3° la libération immédiate de Jean Goldsky et la révision de son procès ; félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de cet innocent et l'invite à saisir de cette affaire le Groupe parlementaire de la Ligue.

Limoges (Haute-Vienne).

3 novembre. — La Section, émue des expulsions de scolaires faites dans des conditions anormales, demande que les instituteurs soient invités à se conformer au code de procédure civile ; réclame la liberté d'opinion pour tous les citoyens, y compris les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions ; demande que la loi de décembre 1921 sur le rapprochement des fonctionnaires mariés soit appliquée d'urgence.

Louviers (Eure).

22 octobre. — La Section demande : 1° une totale amnistie en faveur des combattants condamnés de 1914 à 1919 inclus ; 2° le vote rapide de la réforme de la justice militaire, conformément au projet du général Sarrail ; 3° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions ; proteste contre la suppression illégale de 1.600 postes d'instituteurs.

Lure (Haute-Saône).

16 novembre. — Sous la présidence du D^r Louis Bolot, M. Klemczynski expose, devant 250 auditeurs et auditrices, le rôle de la Ligue dans la défense des Droits de l'Homme contre les impérialismes menaçants.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

9 novembre. — La Section proteste : 1° contre l'expulsion de France des Italiens chassés de leur patrie par les fascistes ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs.

19 novembre. — La Section donne, au Comedia-Cinéma, un grand meeting de protestation contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs, MM. Fontanier, agrégé de l'Université, Ferdinand Buissou, président de la Ligue, et Agronier, président de la Section, prennent successivement la parole. Les nombreux auditeurs protestent contre les suppressions envisagées et invitent les élus républicains du département à la combattre au Parlement.

Mende (Lozère).

19 novembre. — M. Robert fait une causerie sur la C. G. T. I.

La Section félicite M. Painlevé pour sa courageuse campagne en faveur de l'école laïque et des institutions républicaines.

Monthéniard (Doubs).

19 novembre. — La Section, après avoir entendu un exposé de l'action de la Ligue, fait par M. Klemczynski, délégué du Comité Central, s'associe, dans un ordre du jour approuvé par les assistants, à l'œuvre de justice et de vérité de la Ligue des Droits de l'Homme. Une souscription pour les victimes de l'arbitraire est adressée à la Trésorerie.

Montendre (Charente-Inférieure).

22 novembre. — La Section proteste contre la violation de la liberté d'opinion et contre l'abus de pouvoir dont est victime M. Roques, inspecteur d'Académie ; exprime à ce fonctionnaire, frappé pour ses opinions, sa respectueuse sympathie.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

4 juillet. — La Section proteste : 1° contre la politique fiscale du Gouvernement ; 2° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 3° contre ses expéditions militaires ; demande la reprise des relations avec la Russie.

8 août. — La Section demande l'amnistie pour les marins de la Mer Noire et les soldats victimes des conseils de guerre.

8 octobre. — La Section demande l'école unique, laïque, neutre et gratuite à tous les degrés ; proteste contre les mesures de répression et d'intimidation prises à l'égard des fonctionnaires ; demande la libération immédiate de Landau, de Goldsky, et de Marty ; approuve l'action du Comité Central en faveur de la Paix des peuples ; invite la Ligue à encourager la propagande d'une langue auxiliaire.

9 octobre. — La Section proteste : 1° contre la politique du Bloc national ; 2° contre la détention préventive ; demande : 1° la promulgation rapide d'une loi protégeant la liberté individuelle ; 2° l'amnistie intégrale ; 3° la suppression des tribunaux d'exception ; 4° la libération immédiate de Marty ; 5° des sanctions contre les violations de la constitution et la révision du procès Caillaux ; 6° des mesures en vue d'assurer la fréquentation scolaire ; 7° la révision des sentences prononcées, pendant la guerre, par les tribunaux militaires et des sanctions contre les responsables.

10 octobre. — La Section proteste : 1° contre l'emprisonnement de nombreux citoyens inculpés de complot ; 2° contre la détention préventive érigée en système de Gouvernement ; demande la libération des inculpés arrêtés pour délit d'opinion.

Montpellier (Hérault).

22 novembre. — La Section proteste contre les mauvais traitements infligés au soldat Nehon ; demande des sanctions contre les responsables.

Montagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure).

Novembre. — Le général Sarraill, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur l'organisation générale d'une armée dans une démocratie.

La Section demande la révision des procès Goldsky, Landau, Maivy et Caillaux et la libération immédiate de Goldsky et de Landau.

Niort (Deux-Sèvres).

25 novembre. — La Section proteste : 1° contre l'affermage du réseau de l'Etat aux compagnies du Nord et de l'Orléans ; 2° contre les violations de la loi de 8 heures ; 3° contre la politique douanière du Gouvernement ; 4° contre la campagne entreprise en faveur de la liberté de tester ; 5° contre le vote familial ; 6° contre la reconnaissance officielle des cutés ; 7° contre les négociations de la France avec le Vatican ; 8° contre l'altération des paroles de M. Painlevé sur la participation des ecclésiastiques à la guerre ; demande : 1° une progression plus forte dans le calcul de l'impôt sur le revenu et un prélèvement sur le capital.

Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

29 novembre. — M. Védrennes, président de la Section, fait, à Villers-la-Paye, une causerie très goûtée. Les auditeurs demandent : 1° la libération de Marty et de Goldsky ; 2° la révision des procès Maivy et Caillaux.

Orléans (Loiret).

Novembre. — La Section demande : 1° la réduction des frais de procédure ; 2° le maintien de l'assistance judiciaire devant toutes les juridictions à qui l'a obtenu en première instance ; 3° la révision et l'extension de la législation prud'homale ; 4° la création d'écoles départementales pour les enfants arriérés ou anormaux ; 5° l'extension aux étrangers de la loi du 14 juillet 1893 et la réciprocité pour les citoyens français en pays étrangers ; 6° le libre choix du médecin pour les malades assistés ; 7° l'amélioration des établissements hospitaliers ; 8° la création d'écoles d'infirmières laïques ; 9° l'élévation du taux de l'allocation accordée aux vieillards ; 10° l'octroi d'un pécule aux vieillards hospitalisés.

Pacy-sur-Eure (Eure).

12 novembre. — La Section demande : 1° que les parlementaires ne puissent entrer dans les Conseils d'administration des Sociétés financières pendant la durée de leur mandat et cinq ans après ; 2° qu'il soit sursis au licenciement des fonctionnaires subalternes et à la nomination des fonctionnaires supérieurs qui ne sont pas indispensables ; félicite le Comité Central pour son action, notamment en faveur des syndicats des fonctionnaires.

Paris (VII^e).

20 novembre. — La Section demande : 1° qu'une éducation morale et civique, conforme à l'idéal de la France, soit donnée aux élèves des enseignements primaire et secondaire ; 2° que l'école primaire devienne l'école unique ; 3° que l'enseignement secondaire ne soit accessible qu'à une élite issue de l'école primaire.

Paris (VI^e Monnaie-Odéon).

30 novembre. — La Section après avoir pris connaissance des huit observations par lesquelles le Comité Central a répondu à sa motion du 17 octobre dans les Cahiers du 25 novembre, page 357, répond :

1° Le Comité Central est prié de retirer dans son entier la lettre de M. Poincaré. Elle porte expressément que la deuxième mobilisation générale russe, celle qui ne fut pas contremandée, a été décidée « dans la journée du 30 juillet 1914, à la fin de l'après-midi ».

M. Paléologue, ambassadeur de France en Russie, avait précisé davantage en écrivant : 4 heures après-midi (heure de Moscou russe, nécessairement), c'est-à-dire à 2 heures de notre heure occidentale, ce qui n'est pas à proprement parler la fin de l'après-midi, et le renseignement de M. Paléologue est strictement conforme à toutes les indications que nous possédons sur ce sujet, notamment à celles du général Dobrorolski, chargé du service de la mobilisation générale et qui a expédié les télégrammes de mobilisation à tous les centres militaires russes.

2° L'aveu du Président du Conseil ne porte évidemment que sur la question de fait et de date. Nous n'avons jamais prétendu qu'il eût avoué que « par sa mobilisation générale, la Russie ait volontairement déclenché le conflit mondial ».

En disant que, dans l'opinion générale des Gouvernements et des Etats-Majors du monde, la mobilisation générale était « considérée comme la véritable déclaration de guerre », nous avons surtout en vue les déclarations si formelles faites justement à propos de l'alliance franco-russe par le général de Boisdeffre, négociateur français de cette alliance et son interlocuteur le Tsar. Tous deux avaient été pleinement d'accord pour dire que « la mobilisation était la déclaration de guerre ». (3^e Livre jaune, n° 71). L'empereur Nicolas II, lui-même, ne se faisait aucune illusion sur la portée de la mobilisation générale, puisque, avant d'y apposer sa signature, il s'est débattu dans l'angoisse en disant à son premier ministre des Affaires étrangères, M. Sazonoff : « Songez à la responsabilité que vous

me conseille de prendre ! Songez qu'il s'agit d'envoyer des milliers et des milliers d'hommes à la mort ! » Et M. Sazonoff ne l'a pas contredit.

Paris (X^e).

13 novembre. — La Section demande que les Parlementaires ligueurs portent à la tribune du Parlement les affaires que la Ligue a prises en main.

Paris (XV^e).

4 octobre. — La Section, après avoir entendu l'exposé de M. Létrange, son président, sur les grèves du Havre, proteste contre l'attitude du Gouvernement et contre les procédés de la police au cours de ces grèves ; constate l'état d'esprit regrettable d'une magistrature oublieuse des principes fondamentaux du droit.

8 novembre. — Le docteur Boudin fait une conférence sur *l'école laïque*. La Section demande : 1° l'application intégrale des lois de 1881-1882 et 1886 ; 2° le rattachement de la situation matérielle et sociale du corps enseignant ; 3° la discussion du projet de loi sur l'école unique ; proteste contre les poursuites pour délit d'opinion dont sont victimes certains membres de l'enseignement.

3 décembre. — La Section demande que figurent sur les cahiers des écoliers les deux pensées suivantes : 1° Chaque Français a le droit de lutter pour ce qui lui apparaît être la justice et la vérité (M. Millerand, discours d'Oran) ; 2° Quand un homme souffre, le devoir des autres hommes est d'aller à son secours (M. Barthou, discours de Gênes) ; et constate que les actes de MM. Millerand et Barthou ne sont guère conformes à leurs discours.

Paris (XIX^e, XX^e).

25 novembre. — Les deux Sections demandent : 1° le maintien du ministère de l'Hygiène et son extension ; 2° la suppression des centres de contagion et des locaux insalubres ; 3° ces mesures de prophylaxie urgente ; protestent contre l'insécurité qui sont placés les voyageurs du Métropolitain ; approuvent l'attitude du Comité Central dans l'affaire Nahon et demandent la publication des noms des responsables.

Rosny-sous-Bois (Seine).

18 novembre. — La Section, en union avec le Comité Central, demande qu'une Commission compétente et impartiale, nommée en dehors du Quai d'Orsay, soit chargée d'établir la série complète et authentique des documents relatifs aux origines de la guerre.

Saintes (Charente-Inférieure).

17 novembre. — La Section proteste contre les menées réactionnaires visant l'école laïque et notamment contre le déplacement d'un haut fonctionnaire du département ; demande : 1° que l'affaire Chemin et Pillel soit poursuivie jusqu'à satisfaction ; 2° que les Sections spéciales de l'armée soient supprimées ; 3° qu'une enquête soit ouverte sur les abus qui seraient commis à la Section du Château d'Oléron ; 4° que les conseils de guerre et les cours martiales soient supprimés ; 5° que le prochain Congrès étudie la question des droits et des devoirs des fonctionnaires.

Saujon (Charente-Inférieure).

1^{er} octobre. — Conférence de M. Huichard, président de la Section, sur la loi de 8 heures.

La Section demande : 1° la reprise des relations politiques et économiques avec les Soviets ; 2° des subventions pour les organisations d'hygiène et de prophylaxie.

Savenay (Charente-Inférieure).

19 novembre. — La Section demande : 1° l'affichage de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dans tous les établissements publics ; 2° l'extension de la compétence des juges de paix en matière personnelle et mobilière jusqu'à 1,500 francs au maximum ; 3° l'obligation, pour tout litige supérieur à cette somme, de préliminaire de conciliation ; 4° le droit, pour les juges de paix, d'ordonner toutes mesures conservatoires ou provisoires, toutes les fois que ces mesures ne préjugent pas le fond.

19 novembre. — M. Pierre Norange, de la Section de Saint-Nazaire, fait une conférence publique très applaudie sur la *vieille République*.

Sotheville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

27 novembre. — Sous la présidence de M. Fernand Strub, M. Klemczynski expose l'action de la Ligue. Les auditeurs approuvent l'action de la Ligue en faveur de la justice, de l'annistie intégrale, de la paix et de la défense de la laïcité et de la République. Une collecte réunit 28 fr. 05.

Saint-Claude (Jura).

10 novembre. — Conférence publique présidée par M. Laurent, principal du collège. Cinq cents auditeurs et auditrices approuvent l'exposé de M. Klemczynski sur *le rôle des Droits de l'Homme et sur les interventions de la Ligue*, 189 fr. 50 sont recueillis pour les victimes de l'arbitraire.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

9 novembre. — Conférence publique sur *les horreurs de la guerre et les erreurs de la paix*, par M. Fernand Corcos, membre du Comité Central. Les nombreux auditeurs approuvent l'exposé du conférencier et déplorent qu'aucun effort officiel sérieux ne soit fait pour empêcher le retour des guerres. Nouvelles adhésions.

Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Novembre. — M. Léon Baylet, membre du Comité Central, fait, devant plus de 300 auditeurs, une conférence publique sur *la réforme démocratique de l'enseignement*.

Toulouse (Haute-Garonne).

29 octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Longnaud, M. Victor Baschi, vice-président de la Ligue, partie sur la *paix européenne*. Il rappelle les conditions d'une paix durable : collaboration loyale des démocrates, développement logique de la Société des Nations qui doit devenir le Parlement suprême des peuples. Très vif succès.

Tours (Indre-et-Loire).

Novembre. — La Section proteste : 1° contre la détention de Marty ; 2° contre les poursuites intentées aux fonctionnaires pour délit d'opinion ; demande : 1° la libération de Marty ; 2° une amnistie pleine et entière, étendue aux cloyens emprisonnés pour délit d'opinion ; 3° la liberté de pensée et le droit à l'égalité pour les fonctionnaires.

Tulle (Corrèze).

Novembre. — La Section proteste contre la suppression des emplois de fonctionnaires ; demande : 1° la libération de Goldsky et la révision de son procès ; 2° la mise en liberté de Marty et de tous les détenus condamnés par des tribunaux d'exception.

Valdrome (Drôme).

12 novembre. — M. Chabal, président de la Section, fait à Saint-Dizier-en-Diois, une conférence sur *la Ligue et la Démocratie*. Nouvelles adhésions.

Valence (Drôme).

Novembre. — Le Comité de la Section exprime au Comité Central et à la famille de M. Gabriel Scailles, sa sympathie attristée ; félicite le Comité Central de son action en faveur de Landau et de Goldsky.

Vézézoux (Haute-Loire).

11 novembre. — La Section adresse au Comité Central et à la famille de Gabriel Scailles, ses condoléances amies ; s'associe au vœu du Comité Central pour exiger la publication complète et correcte des documents relatifs aux origines de la guerre depuis 1914 jusqu'en 1918 ; proteste : 1° contre la rentrée illégale des congrégations en France ; 2° contre les mauvais traitements exercés sur le soldat Nahon ; 3° contre la violation de la loi de 8 heures ; 4° contre la suppression de 1,600 postes d'instituteurs et la politique réactionnaire du Gouvernement ; demande une enquête sur l'affaire Nahon et des sanctions contre les coupables.

Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône).

15 novembre. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Vif succès.

Vierzon (Cher).

20 octobre. — La Section proteste : 1° contre la suppression de 1,600 postes d'instituteurs, mesure préjudiciable à l'enseignement laïque et favorable à l'enseignement libre et congréganiste ; 2° contre les manifestations royalistes du maréchal Lyautey ; constate avec regret que la liberté de pensée et d'opinion n'est interdite qu'aux défenseurs des libertés républicaines.

Voiron (Isère).

25 novembre. — La Section demande la publication dans les *Cahiers* et l'étude par le Comité Central du rapport de M. Morhardt sur l'affaire Jouanon.

Memento Bibliographique

Le Poème d'Assise, par Emile REBERT (Renaissance du Livre). — « Il est bon, peut-être, en ce temps de lucre et de cupidité, de donner au public une œuvre qui exalte l'humilité, la pauvreté, la simplicité de vie et de cœur, dont notre monde desséché aurait tant besoin... » Ainsi parle, excellentement, l'auteur de ces poèmes écrits à la gloire du Séraphique et de sa petite sœur Claire. Et ces poèmes sont exquis...

Histoire du Languedoc, par P. GACHON (Boivin et Cie, éditeurs). — Nul n'était mieux qualifié que M. Gachon, l'éminent professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, pour écrire l'histoire de cette vieille terre de Languedoc, où, pendant des millénaires se sont superposées ou juxtaposées tant de civilisations, où le génie de la race a survécu aux périodes épineuses. Ce livre n'a que 300 pages, mais elles sont substantielles, infiniment.

Les petites idées des grosses têtes, par H. COURPIN (Arthème Fayard et Cie). — Divertissant, l'as très neut, Se lit très vite.

La Bataille verte, par PIERRE RUVES (G. Grès et Cie). — Ce sont des contes et des légendes. C'est gentil, c'est honnête. Et c'est tout débordant de bons sentiments.

Le Christ a-t-il existé ? par E. MORNER-ROUSSER (Soc. Mutuelle d'Édition). — La question fait prévoir la réponse. Le Christ n'a jamais existé. Faut-il qu'il soit vivant, pour que tant de Homais s'acharnent à le tuer ?

Lettres à sa fiancée, de Léon BLOY (Librairie Stock). — Ces lettres sont anciennes. Elles datent de 1889. Mme Léon Bloy les publie en pieuse remembrance de l'âme tourmentée et magnifique de celui qui fut son mari. Elle y mêle évidemment un soupçon de jacobinisme, mais ces lettres sont émouvantes, poignantes et cela seul importe. — A. W.

Un nouvel honneur, par Pierre HAMP — Je désirerais vivement que des plumes très autorisées prissent la peine — ou le plaisir — de signaler au grand public le nouveau volume de Pierre Hamp. Il n'y a pas ici un roman, il n'y a pas d'affabulation, il n'y a pas d'intrigue ; il y a seulement ceci : des idées, des sentiments, sur ce thème unique, le travail.

Nous souhaitons que le lecteur de *Un nouvel honneur* arrête longuement sa pensée sur plusieurs chapitres de ce beau livre. Toute la misère chaotique du monde, et l'épaisse stupidité, et les dévouements ardents et solitaires, et les grandes canailleries anonymes trouvent leur reflet en des pages maîtresses. Il a été, pendant un temps, question de la « mystique de Péguy ». Pierre Hamp a aussi sa mystique ; et ce n'est pas un contraste peu curieux, que l'éclatante santé de l'homme, son équilibre et sa vigueur, et son œuvre si apitoyée, si fraternelle, et en quelque sorte, si pragmatique.

Pour ce qui est spécialement du travail aux chemins de fer, les couleurs, le style, le sentiment de Hamp sont inimitables ; là il se meut sur son domaine exclusif ; d'une touche rapide, il évoque le drame ou suscite l'ironie pitoyable. Mais voici que sa plume trace aussi des portraits qui ne passent pas inaperçus : Lecheur, Rathenau, Hugo Stinnes, les hommes de conjonction des nouvelles forces mondiales sont, par lui, sillonnés d'un bûtin profond. Et quand son regard, franchissant les frontières, cite à la barre de sa critique toute l'humanité, c'est avec une singulière puissance qu'il dresse ses évocations.

Pierre Hamp est romancier, poète, sociologue, philosophe et artiste. Le plus vaste public gagnerait à le connaître. Mais il est peut-être un peu haut pour la masse, cet artiste qui s'est donné une formule et qui y reste fidèle. — F. C.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
447, Rue Réaumur
PARIS

VIENT DE PARAÎTRE

LEON PARISOT
auteur de "L'Avocat-Conseil"

COMMENT ON PARTAGE UNE SUCCESSION

Ouvrage indispensable aux héritiers, légataires, tuteurs, donateurs, créanciers, etc. Précieux pour comprendre, suivre et raisonner le travail du notaire.

Un vol. : 8 fr. 50 ; F^o : 9 fr. 50

ALBIN MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens, Paris

VOUS AVEZ EU UN VOUS AVEZ PROCÈS VOUS AUREZ PROCÈS

Propriétaires	<i>Pour connaître les Lois, attaquer, vous défendre, tester, acheter, vendre, connaître vos intérêts et rédiger tous vos actes, quels qu'ils soient.</i>
Locataires	
Fermiers	
Commerçants	
Entrepreneurs	
Ouvriers	
Voyageurs	
Agriculteurs	

ACHETEZ

L'AVOCAT-CONSEIL

Deux forts volumes reliés : 3.040 pages

par Léon PARISOT

Au comptant : 70 frs

Par mensualités de 11 frs : 77 frs

Bulletin de Souscription à remplir et à envoyer à Albin MICHEL, Éditeur
22, Rue Huyghens, PARIS (14^e)

M

Profession :

Adresse :

déclare souscrire à L'AVOCAT-CONSEIL, au prix de 70 frs ci-inclus, ou de 77 frs payables 11 frs par mois (L'envoi me sera fait dans la huitaine).

Signature :

Ses Editions

Questions Economiques
Politiques, Sociales, d'Actualité

NOUVEAUTÉS :

LA POLITIQUE FRANÇAISE DES COMBUSTIBLES LIQUIDES

par Charles POMARET
Rapporteur général du Congrès des Combustibles liquides (Paris 1922)
Préface de M. Henry BÉRANGER
Edition originale, 1420 pages. : 20 fr.

UNE MONNAIE INTERNATIONALE

par Emile JAMES
1 volume 15 fr.

LE ROLE DU CONSOMMATEUR DANS L'ECONOMIE MODERNE

par Georges STRAT
1 volume 15 fr.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA CHINE ET LE JAPON

1 fort volume avec carte 25 fr.

Ses Publications

LA VIE UNIVERSITAIRE

Revue internationale illustrée mensuelle
des Universités (40, 48, 64 pages)
Le numéro : 1 fr. 50

Abonnement annuel (12 numéros) :
France : 20 fr. ; Etranger : 25 fr.
Abonnement de deux ans avec prime :
France : 40 fr. ; Etranger : 50 fr.

Les Suppléments de la Vie Universitaire

LES LIVRES DU MOIS

Bibliographie mensuelle française

CURRENT LITERATURE OF THE MONTH

Bibliographie mensuelle anglaise

L'ÉCOLE ET LE CINÉMA

Supplément trimestriel

LES COURS DE LA SORBONNE

Revue trimestrielle illustrée
de la Faculté des Lettres et de la Faculté
des Sciences de Paris

Son Imprimerie

une des mieux outillées et des
moins chères de France

L'imprimerie de la *Vie Universitaire* se charge de l'impression des thèses, des travaux d'érudition et des ouvrages scientifiques à des conditions inconnues partout ailleurs.

La meilleure preuve, c'est qu'elle a été chargée de l'impression de nombreux travaux, non seulement par des professeurs et des étudiants de Paris, mais encore par des Universités de province.

TOUS LES TRAVAUX TOUS LES PAPIERS

Un seul prix : le juste prix

RAPIDITÉ -- ÉCONOMIE

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
2. **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique (épuisé).
3. - **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. 32 fr.
5. - **Compte-rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. 5 fr.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19914 : ETUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ETUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contramaître, etc.)

Brochure N° 19991 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.